

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 19 décembre 2014

**MONEYVAL(2014)46**

**COMITÉ D'EXPERTS  
SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT DES CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**MONEYVAL**

---

**46<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE**  
Strasbourg, 8-12 décembre 2014

**RAPPORT DE RÉUNION**

**MÉMORANDUM**

établi par le Secrétariat de MONEYVAL

## RÉSUMÉ

Pendant la 46<sup>e</sup> session plénière, tenue à Strasbourg du 8 au 12 décembre 2014, le Comité MONEYVAL :

- a entendu une présentation faite par M. Roger Wilkins, Président du GAFI ;
- a examiné et adopté le projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle sur l'Azerbaïdjan ;
- a pris note du rapport de suivi accéléré sur Israël, du cinquième rapport de suivi sur l'Albanie et des rapports de suivi régulier sur la République de Moldova et la Slovaquie ;
- a décidé de maintenir la Bosnie-Herzégovine à l'Etape 3 de ses Procédures de conformité renforcées et a décidé de publier une déclaration révisée appelant les Etats et territoires évalués par MONEYVAL à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer avec une attention toute particulière les mesures de devoir de vigilance aux transactions avec des personnes et institutions financières en provenance de ou en Bosnie-Herzégovine, afin de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
- a révisé ses règles de procédure concernant la mise en œuvre des dispositifs de régularisation fiscale volontaire et les exigences en matière de LAB/CFT pour les Etats et territoires évalués par MONEYVAL ;
- a révisé ses règles de procédure applicables au 4<sup>ème</sup> cycle d'évaluation, y compris les aspects relatifs au suivi et à la transition du quatrième au 5<sup>ème</sup> cycle ;
- a adopté ses règles de procédure pour le 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluation ; a examiné le projet de calendrier pour le 5<sup>ème</sup> cycle d'évaluation de MONEYVAL ;
- a entendu un rapport sur les mesures prises par les Etats et territoires évalués par MONEYVAL aux fins de la mise en œuvre des sanctions financières prévues par la RCSNU 2170(2014) et le règlement (UE) n° 914/2014 à l'endroit des personnes désignées comme étant affiliées à l'Etat islamique ;
- a pris note des informations communiquées par la Commission européenne sur la manière dont l'UE a répondu à la jurisprudence de la Cour de justice européenne sur la mise en œuvre des sanctions financières prévues par les RCSNU 1267 et 1373 ;
- a entendu une présentation faite par la Commission européenne sur la Directive 2014/92 ;
- a entendu une présentation faite par la Banque mondiale sur le thème de la diminution des risques (« de-risking ») ;
- a examiné différents aspects concernant les dispositifs de régularisation fiscale volontaire à Saint-Marin et Malte ; a entendu un exposé des derniers développements relatifs aux travaux sur les typologies dans le cadre de MONEYVAL et d'autres institutions ;
- a pris note des développements relatifs à l'état des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198) ;
- a pris connaissance des initiatives LAB/CFT d'autres institutions.

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 46<sup>e</sup> session plénière du **8 au 12 décembre 2014** à Strasbourg sous la présidence du D<sup>r</sup> Anton Bartolo (Malte).

**Point 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour**

1. L'ordre du jour est adopté, tel qu'il figure en annexe.

**Point 2 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Président**

**2.1 Correspondance du Président**

2. La plénière est informée de la correspondance avec la Lituanie, la République de Moldova, la Slovaquie, la Géorgie, la Lettonie, Chypre, la République tchèque, la Hongrie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». La 45<sup>e</sup> plénière a maintenu la Lituanie à l'Etape 1 des Procédures de conformité renforcées, et le pays doit rendre compte à la plénière en avril 2015 au titre de ces procédures et lui présenter un rapport intérimaire. Il a été rappelé à la République de Moldova qu'elle doit présenter un rapport de suivi au cours de la présente session plénière. La plénière a confirmé sa décision de différer la présentation d'un rapport de suivi concernant la Slovaquie à la présente session plénière. La Géorgie et la République tchèque sont tenues de présenter un rapport intérimaire en avril 2015 et la Lettonie, en septembre 2015. La décision de la plénière sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations contenues dans l'évaluation spéciale de 2013 et les mesures en cours ont été portées à la connaissance de Chypre. La Hongrie a été invitée à continuer d'informer la plénière de l'évolution de son dispositif de régularisation fiscale volontaire (DRFV) par la procédure du tour de table, et à informer sans délai le Secrétariat en cas de modification dudit dispositif. À la suite de la modification de sa législation, il a été demandé à « l'ex-République yougoslave de Macédoine » de fournir des précisions sur les modifications apportées à sa Constitution concernant l'établissement d'une zone financière internationale et de rendre compte de cette question à la présente session plénière.

**2.2 Participation à la réunion des chefs des mécanismes de suivi avec le Secrétaire Général**

3. La plénière est informée de la participation du Président et du Secrétaire Exécutif à la réunion des Chefs des mécanismes de suivi avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, des points abordés et de leurs implications pour le travail MONEYVAL.

**Point 3 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Secrétariat**

**3.1 Calendrier des activités 2015**

4. Le Secrétaire Exécutif rend compte des résultats de la formation dispensée dans le pays pour l'évaluation du 5<sup>ème</sup> cycle de la Serbie, ainsi que des visites du 4<sup>ème</sup> cycle effectuées à Guernesey et en Bosnie-Herzégovine. La plénière prend note du calendrier prévisionnel des activités 2015, qui a été diffusé à l'avance.

**3.2 Formation des évaluateurs de MONEYVAL**

5. La plénière prend note de la formation des évaluateurs de MONEYVAL aux fins des évaluations du 5<sup>ème</sup> cycle, qui s'est tenue à Strasbourg du 3 au 7 novembre 2014 et a réuni 28 experts provenant de 21 pays et de la Banque mondiale. La plénière est informée du séminaire de formation qui se déroulera en Arménie en mars 2015. Les délégations sont invitées à désigner, pour ce séminaire de formation, des candidats idoines, c'est-à-dire qui possèdent notamment une expérience pratique substantielle en matière de LAB/CFT.

**3.3 Rapports du Secrétariat sur sa participation aux réunions d'autres institutions**

6. Le Secrétaire Exécutif rend compte de sa participation au sommet sur la conformité organisé

par la BEI en septembre 2014, qui a traité principalement de l'évaluation du risque pays, et souligne que des organismes multilatéraux (tels que les banques et fonds internationaux) prennent régulièrement en considération les rapports d'évaluation de MONEYVAL dans leurs relations avec les Etats membres de MONEYVAL.

#### **Point 4 de l'ordre du jour – Rapport sur la participation de M. Nicola Muccioli (Saint-Marin) à la plénière du 10<sup>e</sup> anniversaire du Groupe Eurasie (GEA)**

7. M. Nicola Muccioli informe la plénière de sa participation à la plénière du GEA, qui a eu lieu du 10 au 14 novembre 2014 au Tadjikistan. La Fédération de Russie souligne l'importance de l'interaction et de la coopération entre les différents organismes régionaux de type GAFI (ORTG) et, conjointement avec le Secrétariat du GEA, remercie M. Muccioli d'avoir pris part à la réunion pour le compte de MONEYVAL.

#### **Point 5 de l'ordre du jour – Rapport sur les mesures prises par les Etats et territoires évalués par MONEYVAL aux fins de la mise en œuvre des sanctions financières prévues par la RCSNU 2170(2014) et le Règlement (UE) n° 914/2014 concernant des personnes désignées comme étant affiliées à l'Etat islamique**

8. Le Président accuse réception d'un grand nombre de réponses de délégations et mentionne le rapport diffusé à l'avance, qui présente un aperçu complet des mesures prises par les Etats et territoires évalués par MONEYVAL en la matière. Les délégations n'ayant pas encore soumis de contribution sur la base de ce document sont invitées à le faire.
9. La Bulgarie intervient sur la mise en œuvre de la RCSNU 2170(2014) et du Règlement (UE) n° 914/2014 concernant des personnes désignées comme étant affiliées à l'Etat islamique. La Fédération de Russie se félicite de l'initiative des Etats-Unis de conduire un projet en vue d'identifier et de comprendre le financement de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EI), confirme qu'elle est disposée à participer au projet et invite tous les membres de MONEYVAL et des autres ORTG à prendre part au débat stratégique lors de la prochaine plénière du GAFI. Les Etats-Unis soulignent qu'il serait utile pour les plénières à venir que les pays fournissent des informations actualisées sur les sources de financement. Le GAFI affirme l'importance de cette question ; il informe la plénière d'une déclaration publique du GAFI sur la menace que représente l'EI et de la réalisation d'un projet à court terme sur les typologies dans ce domaine, dont les résultats seront rendus publics en février 2015. L'expert scientifique pour les aspects juridiques, le Prof. Gilmore, souligne qu'il est important de faire de cette question un point régulier de l'ordre du jour. Il invite chaque pays de MONEYVAL à déterminer s'il compte des cas nationaux remplissant les conditions d'inscription des ressortissants quittant une juridiction de MONEYVAL en vue de combattre à l'étranger, ainsi que s'il est en mesure de respecter les nouvelles injonctions du Conseil de sécurité relatives à l'interdiction de payer un rançon. Le représentant de l'Assemblée parlementaire souligne l'importance, d'un point de vue politique, de distinguer les pays qui se conforment à leurs obligations et les pays qui soutiennent tacitement l'EI ou ne mettent pas terme à leurs relations avec ce dernier. Le Secrétaire Exécutif encourage les délégations à contribuer au projet du GAFI présenté à la plénière. Le Président confirme que ce point continuera à être examiné à intervalles réguliers lors des sessions de la plénière, et que les délégations doivent indiquer à la prochaine plénière si elles ont procédé auprès du Comité 1267 à des propositions d'inscription concernant des combattants à l'étranger et si les juridictions de MONEYVAL sont en mesure de mettre en œuvre le volet de la RCSNU 2170 (2014) appelant les Etats membres à agir de sorte que les terroristes ne bénéficient pas de paiements de rançon.

#### **Points 6 et 28 de l'ordre du jour – Procédures de conformité renforcées concernant la Bosnie-Herzégovine et prochaines étapes**

##### **6.1 Mesures prises par les Etats et territoires de MONEYVAL au titre de la déclaration publique révisée du 19 septembre 2014**

10. La plénière prend note du document exposant les mesures prises par les Etats et territoires de MONEYVAL en rapport avec la déclaration publique sur la Bosnie-Herzégovine adoptée à

la 44<sup>e</sup> session plénière et publiée le 1<sup>er</sup> juin 2014. Le Secrétaire Exécutif invite les délégations n'ayant pas encore communiqué d'informations sur les mesures prises à le faire rapidement.

## **6.2 Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'Etape 3 des Procédures de conformité renforcées**

11. La délégation de la Bosnie-Herzégovine remercie l'équipe d'évaluation pour ses efforts durant la visite dans le pays et brosse le tableau des progrès réalisés depuis la 45<sup>e</sup> réunion plénière, notamment le travail accompli relativement aux textes d'application de la nouvelle loi LAB/CFT, l'entrée en fonctions des autorités de surveillance désignées par la nouvelle loi LAB/CFT, ainsi que le renforcement des ressources humaines de la CRF.

## **6.3 Rapport sur les constatations principales de la mission du 4<sup>ème</sup> cycle de MONEYVAL dans le pays**

12. Le Secrétaire Exécutif informe la plénière de la visite effectuée en Bosnie-Herzégovine du 19 au 29 novembre 2014 et remercie les autorités de ce pays pour leur soutien et les efforts déployés pour l'organisation de l'évaluation. Le Secrétariat qualifie les résultats de la visite de globalement positifs, tout en faisant observer qu'un certain nombre de questions restent en suspens, qui concernent la conformité avec les normes et la mise en œuvre effective de ces normes.
13. La France remercie le Secrétariat pour la présentation complète et salue les progrès réalisés par la Bosnie-Herzégovine. Elle souligne que MONEYVAL doit néanmoins veiller à ce que la Bosnie-Herzégovine poursuive ses efforts, notamment en ce qui concerne la RS.II et l'application de mesures préventives par les EPNFD. L'Autriche demande des clarifications sur les mesures adoptées pour juguler le risque lié au transport physique transfrontière d'espèces. La délégation de Bosnie-Herzégovine informe la plénière qu'un groupe de travail sur la mise en œuvre de la RS.IX est en train d'être mis sur pied, dans le but renforcer le contrôle des espèces aux frontières. Un groupe de travail similaire a été proposé aux fins de la mise en œuvre de la RS.III. Les Etats-Unis demandent à connaître le calendrier d'adoption des modifications au Code pénal. La délégation de Bosnie-Herzégovine indique que la question sera probablement réglée après la convocation du nouveau Parlement. La Fédération de Russie reconnaît les progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine et souligne que MONEYVAL doit veiller à ce que la Bosnie-Herzégovine continue à avancer en ce qui concerne les lacunes non encore réglées.

## **6.4 Proposition du Bureau concernant les prochaines étapes**

14. La plénière examine la proposition du Bureau de maintenir la Bosnie-Herzégovine à l'Etape actuelle et de publier une déclaration révisée. Par ailleurs, le Bureau considère qu'en l'absence de progrès notables concernant les modifications au Code pénal (en particulier pour ce qui est du financement du terrorisme) d'ici la prochaine session plénière, il n'aurait pas d'autre choix que de recommander un passage à l'Etape 4, qui obligerait MONEYVAL à soumettre le cas de la Bosnie-Herzégovine au Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) du Groupe d'action financière.
15. L'Autriche, la France, les Etats-Unis, Saint-Marin et l'Allemagne font part de leurs préoccupations au sujet des lacunes non encore réglées en rapport avec l'incrimination du financement du terrorisme dans le contexte du risque associé au pays. La délégation de la Bosnie-Herzégovine s'engage à ne ménager aucun effort pour combler les lacunes identifiées.

### *Décisions prises :*

16. MONEYVAL convient que la Bosnie-Herzégovine doit pour le moment rester assujettie aux mesures de l'Etape 3 de ses Procédures de conformité renforcées, et qu'une lettre doit être adressée au Gouvernement pour exprimer clairement les inquiétudes et la position de MONEYVAL. La Bosnie-Herzégovine est tenue de rendre compte en avril 2015. Lors de cette réunion, l'état d'avancement sera évalué et, le cas échéant, MONEYVAL envisagera de passer à la prochaine Etape des Procédures de conformité renforcées.

17. MONEYVAL décide également de publier une déclaration révisée appelant les Etats et territoires évalués par MONEYVAL à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer avec une attention toute particulière les mesures de devoir de vigilance aux transactions avec des personnes et institutions financières en provenance de ou en Bosnie-Herzégovine, afin de répondre aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**Point 7 de l'ordre du jour – Suivi des ORTG et transition vers le prochain cycle : propositions de MONEYVAL**

18. Le Secrétariat présente un document détaillé relatif à des propositions de suivi dans la transition entre le quatrième et le cinquième cycles, qui prend en compte les principes communs du GAFI pour le suivi des ORTG, arrêtés en octobre 2014. Ce document inclut aussi des modifications aux règles de procédure actuelles en matière de suivi.
19. Les Etats-Unis soulignent qu'il est important que les pays disposent de suffisamment de temps pour préparer l'évaluation dans le cadre 5<sup>ème</sup> cycle. Le GAFI attire l'attention de la plénière sur le fait qu'au niveau du GAFI la période de transition a été fixée à 6 mois. Eu égard à la nature particulière du 4<sup>ème</sup> cycle d'évaluation de MONEYVAL, le GAFI ne formule pas d'objections contre ce régime spécial de MONEYVAL, mais émet des réserves quant à l'incidence que cela peut avoir sur les autres ORTG.
20. Saint-Marin se prononce en faveur de l'adoption des mesures proposées, soulignant la valeur ajoutée d'un intervalle d'une année. La Hongrie, Monaco, la Fédération de Russie et le Liechtenstein font aussi état de leur opinion favorable. L'Ukraine approuve les mesures transitoires à appliquer en ce qui concerne son rapport de progrès.

*Décisions prises*

21. MONEYVAL convient des mesures transitoires et des changements aux procédures suivants :
- La sortie de la procédure de suivi régulier interviendra au plus tard 5 ans après l'adoption du REM du 4<sup>ème</sup> cycle. Dans des cas dûment justifiés, sous réserve d'une décision de la plénière à cet effet, l'établissement de rapports au titre du suivi, y compris le suivi renforcé consécutif à des progrès insuffisants dans le contexte des processus de suivi du 4<sup>ème</sup> cycle, pourra être arrêté au commencement du processus du 5<sup>ème</sup> cycle (autrement dit, dans un intervalle d'un an après une visite sur place du 5<sup>ème</sup> cycle), à condition que l'équipe d'évaluation porte, au cours de l'évaluation, une attention accrue aux domaines dans lesquels perdurent des lacunes sérieuses identifiées lors du 4<sup>ème</sup> cycle.
  - Les mises à jour bisannuelles seront également arrêtées dans un intervalle d'un an avant une visite du 5<sup>ème</sup> cycle dans le pays.
  - Les procédures de suivi du troisième cycle continueront de s'appliquer à l'Ukraine, qui devra présenter en septembre 2015 un rapport de progrès du 3<sup>ème</sup> cycle pour examen par MONEYVAL. Ce rapport fera l'objet d'une analyse documentaire relative aux recommandations fondamentales par le Secrétariat et inclura également une analyse de la conformité avec la Recommandation 3, notamment les points relevés dans le contexte du processus NC/PC. En cas de persistance de ces insuffisances, les points pertinents feront l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de l'évaluation du 5<sup>ème</sup> cycle.

**Point 8 de l'ordre du jour – Adoption des règles de procédure pour le 5<sup>ème</sup> cycle de MONEYVAL**

22. Le Secrétariat présente les modifications apportées au projet de texte des règles de procédure suite aux observations formulées par plusieurs délégations (Andorre, Arménie, Roumanie, Secrétariat du GAFI et FMI). Le GAFI a approuvé le projet de règles à sa réunion d'octobre 2014.

23. Andorre demande des précisions sur l'état d'avancement de la traduction des rapports d'évaluation du pays évalué. Le Secrétariat indique que les traductions certifiées par le Gouvernement seront publiées sur le site Internet de MONEYVAL.

*Décision prise*

24. La plénière adopte ses règles de procédure pour le 5<sup>ème</sup> cycle.

**Point 9 de l'ordre du jour – Adoption de règles révisées sur la mise en œuvre des dispositifs de régularisation fiscale volontaire et les exigences en matière de LAB/CFT pour les Etats et territoires évalués**

25. Le Secrétariat présente le projet de règles révisées sur les dispositifs de régularisation fiscale volontaire (DRFV) et informe la plénière qu'il n'a pas reçu d'autres observations sur le texte. Les règles sur les DRFV ont été approuvées par le GAFI à sa réunion d'octobre 2014.

*Décision prise*

26. MONEYVAL adopte les règles de procédure révisées sur les DRFV sans nouveaux amendements.

**Point 10 de l'ordre du jour – Groupes de révision pour le 5<sup>ème</sup> cycle**

27. Le Secrétariat attire l'attention des délégations sur le document annexé aux règles de procédure, qui décrit les responsabilités des groupes de révision, et souligne dans ce contexte le rôle important des réviseurs dans le nouveau cycle d'évaluation. L'invitation à nommer des experts qualifiés en tant que candidats pour les groupes de révision est rappelée aux délégations.

**Point 11.1 de l'ordre du jour – Informations communiquées par l'Union européenne/la Commission européenne (y compris des échanges sur la manière dont l'UE a répondu à la jurisprudence de la Cour de justice européenne sur la mise en œuvre des sanctions financières prévues par les RCSNU 1267 et 1373)**

28. Le représentant de la Commission européenne présente à la plénière le cadre de l'UE relatif à la mise en œuvre du régime de sanctions des Nations Unies et la compréhension par l'UE de la jurisprudence dynamique de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Il souligne que l'UE adhère pleinement aux normes du GAFI et résolutions des Nations Unies, et que la jurisprudence de la CJUE vise à assurer un équilibre entre la lutte contre le terrorisme et la protection du droit à la défense. En particulier, le jugement rendu dans l'affaire Kadi II indique clairement que l'Union européenne a la responsabilité de veiller à ce que toute inscription sur une liste qu'elle effectue est dûment justifiée. L'autorité compétente de l'UE doit ainsi : a) fournir à la personne dont le nom est porté sur une liste un exposé des motifs suffisamment précis immédiatement après l'inscription et b) veiller à ce que la décision d'inscription soit prise sur la base de motifs dûment fondés. Les obligations procédurales énoncées dans l'affaire Kadi s'appliquent à deux étapes : i) lorsque l'UE inscrit la personne sur une liste – un exposé des motifs doit alors être fourni ; et ii) lorsque la personne dont le nom est porté sur une liste demande un contrôle juridictionnel de l'inscription – la décision d'inscription doit alors être vérifiée à la satisfaction de la Cour. La Cour accorde une certaine souplesse quant à la nature et au périmètre des informations pouvant être requises aux fins d'une inscription. Le niveau de suffisance et de pertinence des informations dépend également des objectifs du régime de sanctions et des critères d'inscription sur une liste. Dans l'affaire Anbouba, par exemple, la Cour a accepté une inscription sur la base d'une présomption. En revanche, dans l'affaire Kala Naft, la Cour a estimé que, dans certaines circonstances, des informations accessibles au public pourraient suffire pour l'inscription sur une liste. La Cour a aussi estimé que si, à tout le moins, un des motifs mentionnés dans le résumé fourni par le Comité des sanctions des Nations Unies est suffisamment précis et étayé et constitue en soi une base suffisante pour fonder cette décision, le fait qu'il n'en soit pas ainsi pour les autres motifs ne peut justifier l'annulation de ladite décision.

29. L'expert scientifique demande des clarifications supplémentaires sur le décalage temporel qui existe dans la pratique entre l'inscription par les Nations Unies et l'inscription par l'UE. La Commission européenne fait état de la coopération renforcée mise en place avec les Etats membres des Nations Unies, et confirme qu'il subsiste un décalage de 5 jours entre l'inscription au niveau des Nations Unies et l'inscription subséquente au niveau de l'UE. L'expert scientifique réagit en soulignant la nécessité de régler ce problème, sachant que la plupart des Etats membres de l'UE se fient au système d'inscription de l'UE. Les États-Unis appuient l'avis de l'expert scientifique et insistent sur la nécessité de traiter la question d'urgence. Le GAFI informe la plénière qu'il y a eu des discussions sur le fait de savoir s'il convient de considérer la question du décalage comme une insuffisance technique ou une insuffisance relative à l'efficacité aux fins des rapports d'évaluation, et qu'il a été convenu que cette question devrait être considérée sous un angle technique vu que la RS.III est une recommandation essentielle.

#### **Point 12 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives LAB/CFT d'autres institutions**

30. **Groupe Egmont** – Le représentant du Groupe Egmont informe la plénière de la réunion des représentants des groupes régionaux du Groupe Egmont qui se tiendra à Berlin en janvier 2015.
31. **Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GEA)** – Le Secrétariat du GEA informe la plénière d'un atelier organisé conjointement par le GEA, l'OSCE et l'ONUDC, en octobre 2014, sur la coopération transfrontière contre blanchiment d'argent et la corruption. Par ailleurs, la plénière prend note des résultats de la plénière du GEA, à l'occasion de laquelle un nouveau président et un nouveau secrétaire exécutif ont été désignés. La prochaine session plénière se tiendra en mai 2015. Pour ce qui est des projets futurs, plusieurs ateliers d'évaluation des risques à l'échelon national sont prévus, ainsi qu'un projet sur les typologies conjointement avec le GAFIMOAN.
32. **GAFI** – Le GAFI informe la plénière des résultats de la plénière du GAFI d'octobre 2014, à l'occasion de laquelle les deux premiers rapports d'évaluation du 4<sup>ème</sup> cycle ont été adoptés (Espagne et Norvège), soulignant en particulier le débat sur l'analyse comparative (benchmarking) et la pondération de l'importance des différents critères et des questions fondamentales. Le GAFI attire aussi l'attention de la plénière sur la déclaration publique du GAFI relative à l'EI et une déclaration publique relative à la diminution des risques. En outre, le statut d'observateur a été accordé à la Malaisie dans le cadre de la politique d'expansion.
33. **GIFCS** – Le Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFCS) rend compte de la participation de ses représentants aux réunions d'autres institutions, et de sa coopération avec le G20. D'autre part, il présente à la plénière la nouvelle norme du GIFCS relative à la réglementation des prestataires de services aux sociétés et fiduciaires, qui a été publiée en octobre 2014, et s'attarde sur les prescriptions de la norme, notamment celles relatives à la surveillance, à la transparence et à l'identification des bénéficiaires effectifs, ainsi que les implications de la norme sur le plan de la LAB/CFT. Le GIFCS a organisé un atelier sur la mise en œuvre des évaluations des risques à l'échelon national, prévoit d'organiser un deuxième atelier sur le même thème dans le futur et prépare actuellement une déclaration sur le recouvrement d'avoirs.
34. **ONUDC** – L'ONUDC entreprend actuellement un projet de recherche sur l'économie de la contrebande de drogues par la route des Balkans, en particulier les coûts aux différentes étapes et les flux financiers associés ; ce rapport devrait être achevé et publié en 2015. Par ailleurs, l'ONUDC a lancé plusieurs cours de formation en ligne, qui sont accessibles sur son site Internet.
35. **Banque mondiale** – La Banque mondiale informe la plénière des évaluations des risques à l'échelon national auxquelles elle procède en ce moment. Elle fait savoir qu'elle a révisé ses outils et méthodes d'évaluation des risques à l'échelon national et appliquera les outils et méthodes révisés en 2015. Par ailleurs, elle a entrepris des activités en matière de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne la mise en place de systèmes de déclaration d'avoirs, et informe la plénière qu'elle a fourni une assistance technique dans ce

domaine à plusieurs pays de MONEYVAL.

### **Point 13 de l'ordre du jour – Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives**

36. La plénière entend une présentation du Secrétaire Exécutif de l'Accord partiel élargi sur le sport, qui concerne la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215). La Convention a été ouverte le 18 septembre 2014 à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et des Etats non membres ayant participé à sa rédaction ou ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe. Cinquante pays ont été impliqués dans la rédaction de cette convention, ainsi que des représentants d'organisations internationales. Les exigences suivantes de la Convention sont succinctement présentées à la plénière : la mise en place par les pays de mesures de prévention telles que des obligations pour les opérateurs de paris, des obligations relatives à l'échange d'informations, l'établissement de plateformes nationales, l'imposition de sanctions, etc. La mise en œuvre de la Convention fera l'objet d'un suivi par un comité de suivi spécifique. L'entrée en vigueur de la Convention est subordonnée à 5 ratifications – il y a actuellement 17 signatures. La Fédération de Russie souligne l'importance de la Convention et invite instamment les pays à y adhérer.

## **2<sup>e</sup> jour : Mardi 9 décembre 2014**

### **Point 14 de l'ordre du jour – Intervention de M. Roger Wilkins AO, Président du GAFI**

37. M. Roger Wilkins AO, Président du GAFI félicite MONEYVAL pour son travail remarquable, tout en soulignant la très bonne réputation dont jouit MONEYVAL pour ses excellentes évaluations.
38. Dans son intervention, il rappelle que le GAFI et MONEYVAL, conjointement avec leurs Etats et territoires membres, contribuent par leurs efforts dans ce domaine à l'intégrité de l'ensemble du système financier mondial. Le Président du GAFI souligne également les principaux défis que posent les technologies à l'économie contemporaine, en indiquant qu'il n'est pas possible de bien comprendre la mondialisation du système financier sans reconnaître le rôle grandissant des technologies dans ce système. Il fait observer qu'en ce qui concerne l'importance capitale des technologies, le GAFI et MONEYVAL ainsi que l'ensemble de leurs Etats et territoires membres devraient activement les utiliser pour mettre en œuvre leurs procédures et élever le niveau de leurs normes. Le Président du GAFI insiste sur l'importance de la coopération mondiale en vue d'identifier les échappatoires courantes susceptibles d'être exploitées pour porter atteinte à l'économie et à l'intégrité financière des pays. M. Wilkins souligne également toute l'importance d'une bonne évaluation des risques à l'échelon national. Celle-ci est indispensable à tout pays voulant se doter d'une stratégie et d'une politique fondées sur des bases solides pour prévenir le blanchiment d'argent – au lieu de se limiter à traiter les problèmes découlant d'activités de blanchiment florissantes. Le Président du GAFI insiste aussi sur l'importance d'un resserrement du partenariat avec le secteur privé et la nécessité d'une intensification des échanges d'informations entre les secteurs public et privé sur les questions LAB/CFT. Il invite les délégations à explorer des voies nouvelles pour parvenir à un tel dialogue dans leur juridiction respective.

### **Point 15 de l'ordre du jour – Premier rapport de suivi accéléré du 4<sup>ème</sup> cycle sur Israël**

39. La plénière examine le premier rapport de suivi accéléré du 4<sup>ème</sup> cycle d'Israël. Israël a fait l'objet de procédures de suivi accéléré, compte tenu des préoccupations sérieuses de MONEYVAL au sujet de la non-application par ce pays du régime LAB/CFT au secteur des EPNFD, qui représente un risque notable. Suite à l'adoption du REM à sa 43<sup>ème</sup> session plénière en décembre 2013, MONEYVAL a décidé qu'Israël devait rendre compte, en décembre 2014, des progrès accomplis en matière d'application du régime LAB/CFT à toutes les catégories d'EPNFD. Cette plénière a aussi relevé un certain nombre d'insuffisances dans l'application du régime LAB/CFT aux prestataires de services monétaires.

40. Le Secrétariat présente son analyse, selon laquelle l'ordonnance sur les négociants en pierres précieuses a beaucoup contribué à assujettir un secteur important de l'économie israélienne au régime LAB/CFT. Cependant, des inquiétudes subsistent au sujet des exemptions au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (DVC) et du fait que l'exigence de déclaration ne s'appliquera pas avant septembre 2016. Même si des modifications à la loi LAB/CFT ont été adoptées en ce qui concerne les avocats et les experts-comptables et que l'ordonnance correspondante a été adoptée, le fait que des exigences de déclaration n'ont pas été introduites pour les avocats et les experts-comptables reste une source de préoccupation majeure. Par ailleurs, bien que la nouvelle ordonnance sur les prestataires de services monétaires contienne plusieurs améliorations dénotant les progrès en cours en Israël, plusieurs lacunes restent à combler, notamment en ce qui concerne les exemptions au DVC et les virements à l'intérieur du pays. Les autorités israéliennes n'ont pas adopté et mis en vigueur les obligations pertinentes pour les agents immobiliers, les négociants en métaux précieux, les prestataires de services aux sociétés et fiducies et les autres professions juridiques indépendantes. Le fait que le secteur immobilier ne soit pas assujéti au DVC et aux obligations de déclaration reste une lacune de taille, même si celle-ci pourrait être atténuée par le fait que les avocats sont impliqués dans toutes les transactions immobilières. L'analyse recommande que les autorités israéliennes fasse sans tarder le nécessaire en vue d'étendre les mesures de prévention LAB/CFT à l'ensemble des EPNFD et de mettre en place des obligations en matière de contrôle interne, d'audit interne, de procédures de « dépistage » et de formation continue sur les questions LAB/CFT. Pour ces catégories d'EPNFD, l'absence d'obligations LAB/CFT signifie l'absence de tout contrôle, surveillance ou autre dispositif visant à faire respecter la loi.
41. Israël brosse le tableau des progrès réalisés et des développements concernant l'application du régime LAB/CFT aux EPNFD et aux prestataires de services monétaires. Concrètement, la loi et l'ordonnance appliquant les obligations LAB/CFT aux négociants en pierres précieuses, avocats et experts-comptables ont été promulguées. La délégation fait remarquer que si la législation n'est pas encore entrée en vigueur, elle contribuera à l'application du régime LAB. Elle souligne aussi que même si les avocats et les experts-comptables ne sont pas assujettis à des obligations de déclaration, la règle de déontologie interdisant aux avocats d'effectuer une transaction lorsqu'ils estiment qu'il existe un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement de capitaux est effective et raisonnable. S'agissant des prestataires de services monétaires, une nouvelle ordonnance a été promulguée pour corriger les insuffisances évoquées dans le REM. En outre, les services de répression et de poursuites israéliens ont renforcé leur approche proactive, ce qui leur a permis d'afficher des résultats significatifs en termes d'instruction et de poursuite d'affaires de blanchiment de capitaux impliquant les prestataires de services monétaires.
42. L'Arménie, Saint-Marin et Chypre relèvent les efforts considérables entrepris par Israël pour améliorer le régime LAB/CFT dans le secteur des EPNFD et demandent des clarifications sur les questions relatives au « délai de grâce » dont est assortie l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Andorre et la Croatie demandent des clarifications sur les possibilités de mettre en œuvre une surveillance. La France note que les efforts accomplis sont remarquables et souligne certains points en suspens.

#### *Décision prise*

43. La plénière reconnaît les progrès accomplis par Israël. Israël est encouragé à poursuivre ses efforts visant à combler les lacunes restantes, et est invité à rendre compte en décembre 2015.

#### **Point 16 de l'ordre du jour – Cinquième rapport de suivi du 4<sup>ème</sup> cycle sur l'Albanie**

44. La plénière examine le rapport de suivi présenté par l'Albanie. Le Comité MONEYVAL convient que l'Albanie a accompli des progrès réels et a adopté des mesures positives pour remédier à des lacunes importantes, y compris en ce qui concerne certains points relatifs à l'efficacité. Cela étant dit, le rapport ne permet pas à la plénière d'établir que l'Albanie est parvenu à un stade suffisant en ce qui concerne toutes les recommandations clés et essentielles, ainsi que l'exigent les procédures.
45. MONEYVAL décide d'accorder à l'Albanie un délai supplémentaire (jusqu'à la fin de 2015 au plus tard) pour démontrer qu'elle a pris des mesures en vue d'améliorer son niveau de

conformité avec toutes les recommandations clés et essentielles et de remplir les conditions requises pour sortir du processus de suivi régulier de MONEYVAL.

*Décision prise*

46. MONEYVAL décide d'accorder à l'Albanie un délai supplémentaire pour démontrer qu'elle a pris des mesures en vue d'améliorer son niveau de conformité avec toutes les recommandations clés et essentielles, en espérant que le pays puisse sortir du suivi régulier au plus tard à la fin de 2015. L'Albanie est invitée à rendre compte en septembre 2015.

**Point 17 de l'ordre du jour – Questions relatives à l'inclusion financière : présentation faite par la Commission européenne sur la Directive 2014/92**

47. Le représentant de la Commission européenne informe la plénière de la Directive 2014/94 concernant l'accès aux services de paiement, qui s'appliquera à l'ensemble des pays européens en 2016. La Directive sera bénéfique à l'ensemble des citoyens européens, puisqu'elle prévoit la garantie de la possibilité de disposer d'un compte bancaire sans discrimination fondée sur des critères de résidence ou d'adresse permanente ; l'obligation de transparence imposée aux banques en ce qui concerne les services proposés ; et l'obligation de notification des motifs imposée aux banques en cas de décision de refus d'ouverture d'un compte. Ces dispositions visent à améliorer l'inclusion financière. Le Secrétaire Exécutif souligne l'importance de cette Directive et rappelle qu'elle aura une incidence sur l'ensemble des Etats membres de l'UE qui sont également membres de MONEYVAL.

**Point 18 de l'ordre du jour – Premier rapport de suivi régulier du 4<sup>ème</sup> cycle sur la République de Moldova**

48. Le rapport d'évaluation du 4<sup>ème</sup> cycle de la République de Moldova a été adopté en décembre 2012. En conséquence, la République de Moldova a été placée sous suivi régulier, ce qui lui impose de rendre compte deux ans après l'évaluation. A ce stade, la République de Moldova n'a pas posé la question de sa sortie du processus de suivi régulier. Le Secrétariat présente à la plénière son analyse, qui conclut qu'une des recommandations clés et essentielles notées « PC » ou « NC » dans le rapport du 4<sup>ème</sup> cycle a été traitée de manière satisfaisante (R3), tandis que des insuffisances perdurent au regard des autres.

*Décision prise*

49. La plénière considère que la République de Moldova est en train d'accomplir des progrès satisfaisants, mais qu'il est trop tôt pour envisager sa sortie du processus de suivi régulier. Il est demandé à la République de Moldova de soumettre un rapport de progrès à la 49<sup>ème</sup> plénière en décembre 2015, afin que la plénière puisse évaluer si des progrès ont été accomplis par rapport aux lacunes en question, y compris à travers l'adoption des modifications à la loi LAB/CFT et à d'autres textes pertinents prévues dans les projets.

**Points 19, 24 et 25 de l'ordre du jour – Suite de la discussion de la méthodologie d'évaluation de l'efficacité du GAFI – Résultats immédiats 1, 2, 5, 8 et 11**

50. La plénière entend plusieurs présentations du Secrétariat, des experts scientifiques et de délégations sur la méthodologie du GAFI et les exigences au titre des résultats immédiats 1, 2, 5, 8 et 11, qui s'attachent en particulier aux aspects à prendre en considération pour démontrer l'efficacité dans le cadre d'un processus d'évaluation. Compte tenu du manque de temps, la plénière décide de différer la discussion des résultats immédiats 4, 9 et 10. Les présentations seront mises à disposition sur la partie à accès restreint du site Internet de MONEYVAL.

**Points 20 et 21 – Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle sur l'Azerbaïdjan**

51. La plénière examine le projet de rapport d'évaluation du 4<sup>ème</sup> cycle sur l'Azerbaïdjan. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, reconnaît les progrès accomplis par l'Azerbaïdjan depuis l'évaluation du 3<sup>ème</sup> cycle et donne un aperçu des constatations principales du rapport. Les modifications apportées au rapport compte tenu des questions soulevées par le groupe ad hoc de révision (Lettonie) et les experts scientifiques au cours de la réunion préliminaire avec les autorités d'Azerbaïdjan sont présentées. Les pays intervenants sont la République de Moldova (aspects juridiques), Malte (aspects financiers) et la Lituanie (aspects répressifs).

*Questions importantes soulevées*

52. **Incrimination du blanchiment de capitaux (R.1)** – L'Azerbaïdjan précise que l'élément intentionnel (« for the purpose *not to* conceal or disguise the illicit origin of the funds » – « sans intention de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des fonds ») en ce qui concerne l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens ne constitue pas une lacune et demande que la puce correspondante dans l'encadré de notation soit supprimée. L'Azerbaïdjan explique que l'élément intentionnel de forme négative a été ajouté à l'ordonnance de manière à distinguer les exigences de l'article 193 de celles de l'article 194 et à souligner qu'aucun élément intentionnel n'est requis pour l'acquisition, la détention ou l'utilisation. L'évaluatrice juridique fait remarquer qu'il ne ressort pas de façon évidente que l'acquisition, la détention ou l'utilisation à toutes fins sont érigées en infraction pénale et que l'expression anglaise « not to conceal » (« sans intention de dissimuler ou de déguiser ») semble introduire un élément intentionnel supplémentaire. Elle ajoute qu'il n'existe pas de jurisprudence démontrant que l'interprétation correcte a été appliquée. L'Azerbaïdjan répond qu'il y a eu 13 condamnations en relation avec l'article 194 (sur l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens). La Géorgie, la République de Moldova et la Fédération de Russie soutiennent la position de l'Azerbaïdjan, leur impression étant que le législateur vise à exclure toute finalité particulière. Le GAFI faire savoir qu'il est perplexe sur cette question : la présence de l'élément intentionnel implique que le procureur devrait prouver une finalité, mais, en l'absence de jurisprudence sur cet élément de l'article, il pourrait être interprété dans les deux sens. La plénière apprend par la suite que la traduction anglaise correcte de l'article 194 est « acquisition, possession or use *without* the purpose to conceal or disguise the illicit origin of the funds » (« acquisition, détention ou l'utilisation *sans* intention de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite des fonds ») et convient d'en tenir compte dans le rapport. L'évaluatrice propose de maintenir la question du manque de clarté sur ce point dans l'analyse et de supprimer la puce dans l'encadré de notation tout en retenant la recommandation. La plénière approuve la proposition. Sur le plan de l'efficacité, à propos du manque de certitude des autorités de poursuite sur le fait de savoir si une condamnation pour une infraction principale est requise pour obtenir une condamnation pour blanchiment d'argent, l'Azerbaïdjan fait savoir que 13 affaires de blanchiment de capitaux ont été instruites : toutes concernent l'auto-blanchiment et ont aussi donné lieu à des poursuites au titre de l'infraction principale, et pour aucune d'entre elles les poursuites n'ont été engagées sur la base d'une condamnation. L'évaluatrice rappelle que si les juges rencontrés lors de la visite dans le pays ont clairement indiqué qu'une condamnation n'est pas requise, les représentants du ministère public semblaient hésitants sur ce point. Le Prof. Gilmore et le Secrétaire Exécutif affirment que s'il existe un doute chez les procureurs, les affaires en question ne sont probablement pas poursuivies par le ministère public. La plénière décide de retenir le facteur des insuffisances. La notation relative à la R.1 reste inchangée.
53. **Élément moral et responsabilité pénale (R2)** – En ce qui concerne la puce de l'encadré de notation mentionnant que le principe suivant lequel l'intention, la connaissance ou la motivation criminelles peuvent être déduites de circonstances factuelles objectives n'est pas tout à fait éprouvé dans la pratique, l'Azerbaïdjan fait observer que l'intention et la connaissance doivent également être prouvées dans les affaires d'auto-blanchiment. Elle

précise que les juges font couramment référence à des éléments factuels et circonstanciels ; qu'aucun pays de droit romain n'a des dispositions spécifiques sur les circonstances factuelles objectives ; et que la législation nationale contient une disposition explicite sur la libre évaluation des preuves. L'Azerbaïdjan relève également que l'absence d'affaires autonomes de blanchiment de capitaux ne devrait pas être mentionnée en tant qu'insuffisance dans le rapport à deux reprises, c'est-à-dire sous deux puces différentes. L'évaluateur répond que ce point a été soulevé dans le troisième rapport et au cours de la visite dans le pays, mais qu'aucune indication n'a été fournie pour l'étayer. La Géorgie fait savoir que son régime juridique ne comporte pas de disposition explicite selon laquelle l'intention devrait être déduite de circonstances factuelles objectives de l'affaire, mais que telle est la pratique. La République de Moldova fait observer que la puce en question devrait figurer dans le volet « efficacité ». Chypre objecte que l'article 6 de la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime n'inclut pas, en son paragraphe 2.c, de référence explicite au principe susmentionné, et estime que cette référence constitue un élément supplémentaire de l'infraction de blanchiment de capitaux et qu'il n'est donc peut-être pas correct de l'inclure dans le volet « efficacité ». La Fédération de Russie, l'Estonie et le Secrétaire Exécutif sont d'accord que la question devrait être considérée au titre des questions d'efficacité.

54. **Incrimination du financement du terrorisme (RS.II)** – L'Azerbaïdjan estime que les normes du GAFI ne lui imposent pas de définir les termes « terroriste » et « organisation terroriste » et que ce point ne devrait donc pas être retenu comme un facteur d'insuffisances. La Russie approuve cette interprétation ainsi que la suppression du facteur sous-jacent à la notation. La plénière convient de supprimer le facteur. En ce qui concerne la lacune relative à la difficulté à prouver le financement du terrorisme, l'Azerbaïdjan informe la plénière que deux actions de poursuite ont abouti en 2011 et 2013. Les évaluateurs conviennent de supprimer la mention de la lacune dans l'encadré de notation. En conséquence, l'Azerbaïdjan demande à la plénière de réviser la notation actuelle de « PC », et la plénière convient de la porter à « LC ».
55. **Confiscation et mesures provisoires (R3)** – L'Azerbaïdjan souligne que, suite à la réunion préliminaire, il ne reste qu'une seule question technique dans l'encadré de notation. Par ailleurs, pour ce qui est de la puce du volet « efficacité », l'Azerbaïdjan confirme que les statistiques sur la confiscation au titre des infractions principales ont été communiquées et qu'il lui a seulement été demandé à une étape ultérieure de ventiler les données sur la confiscation (en confiscation d'une valeur équivalente, confiscation auprès de tiers, etc.). Par conséquent, elle invite la plénière à relever la notation à « LC » et à supprimer les puces relatives à l'efficacité. La France n'approuve pas la proposition, indiquant que les lacunes relatives à l'efficacité sont importantes. Pour la République de Moldova, le fait que quelques confiscations ont été effectuées justifierait le relèvement de notation. L'expert scientifique fait observer que le nombre de confiscations est faible par rapport aux infractions principales évoquées. Le Liechtenstein partage l'opinion de la France, ajoutant que les pays devraient communiquer les informations en temps opportun et démontrer l'efficacité. L'évaluatrice se prononce en faveur d'un maintien de la notation « PC ». La notation reste inchangée.
56. **Entraide judiciaire en matière de confiscation (R.38)** – L'expert scientifique, le Prof. Gilmore, exprime l'opinion selon laquelle, après la suppression de la troisième puce relative à l'efficacité, les deux puces restantes (sur les difficultés possibles concernant les produits indirects et les tiers, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité à apporter une assistance judiciaire ; et sur l'absence de dispositifs formels pour coordonner les mesures de saisie et de confiscation) justifieraient un relèvement de la notation à « LC ». Guernesey, la Banque mondiale et le GAFI soutiennent cette proposition. Ce dernier ajoute que les deux puces en question devraient être placées dans le volet « efficacité ». Chypre fait remarquer que, compte tenu du défaut de communication de statistiques et de la nécessité d'une cohérence avec les autres rapports, un relèvement de notation ne se justifierait peut-être pas. Le Secrétariat précise qu'un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'Azerbaïdjan n'a ni reçu ni envoyé de demande d'entraide judiciaire ayant trait à la confiscation, et qu'il ne serait pas juste de pénaliser l'Azerbaïdjan pour manque d'efficacité sur cette base. La plénière convient de relever la notation à « LC » et de placer les puces restantes dans le volet « efficacité ».

57. **Conventions internationales (R.35)** – Le GAFI dit craindre que les discussions de la plénière sur la RS.II, à savoir sur la mise en œuvre partielle de la convention sur le financement du terrorisme pour ce qui est des infractions visées à l'annexe, aient un effet en cascade sur la R.35 et la RS.I. Le Secrétariat reconnaît que cet aspect a été oublié. La plénière convient d'ajouter un point de notation concernant le défaut de mise en œuvre des infractions visées à l'annexe de la convention sur le financement du terrorisme en relation avec la R.35 et la RS.I.
58. **Virements (RS. VII)** – L'Azerbaïdjan propose de relever la notation relative à la RS. VII à « largement conforme », arguant que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme associé aux virements est très faible car le pays ne compte qu'un petit nombre d'institutions financières effectuant des opérations transfrontières et ces institutions sont essentiellement des filiales d'institutions financières étrangères de grande dimension. Selon le Secrétariat de MONEYVAL, Azerpost est la principale cause d'inquiétude étant donné qu'elle joue un rôle important dans le domaine des virements, alors que le régime de surveillance de l'établissement n'était pas tout à fait développé au moment de la visite dans le pays. Andorre pose une question sur le degré d'efficacité de la surveillance des institutions financières et identifie des insuffisances en rapport avec les exigences relatives à la RS. VII. L'Azerbaïdjan répète que le volume de l'activité de virement est très modeste. L'expert scientifique sur les aspects financiers partage le point de vue du Secrétariat de MONEYVAL et fait remarquer que si le risque potentiel de financement du terrorisme est élevé le volume de virements importe alors peu. L'équipe d'évaluation précise qu'Azerpost compte en fait à travers l'ensemble du territoire de nombreuses succursales qui proposent différents types de services financiers et que, sur une période de quatre ans, aucune inspection sur place ni autre mesure de surveillance LAB/CFT n'a été réalisée et la CRF d'Azerbaïdjan n'a reçu aucune donnée en provenance d'Azerpost. L'Autriche partage le point de vue de l'équipe d'évaluation et de l'expert scientifique. Vu que les délégations ne soutiennent pas la proposition de l'Azerbaïdjan, la notation reste « PC ».
59. **Personnes politiquement exposées (R.6)** – Le Liechtenstein se demande si la disposition de la loi LAB azerbaïdjanaise relative aux PPE n'est pas trop générale pour couvrir les risques spécifiques que posent les PPE, et propose de revoir la notation. Les évaluateurs expliquent que la législation en vigueur couvre bien les PPE. L'Autriche fait sienne la préoccupation du Liechtenstein au sujet des PPE. L'Azerbaïdjan explique que ses dispositions LAB relatives aux PPE vont au-delà des normes du GAFI, et que les obligations de vigilance renforcée s'appliquent à tous les clients étrangers. Le GAFI fait remarquer que le texte actuel de la puce relative à l'aspect de l'efficacité est très général et propose de rendre plus précis le texte décrivant les insuffisances. Il souligne que dans 100 % des cas impliquant des PPE qui ont été analysés à ce jour, des PPE étaient derrière l'entreprise. Le Secrétariat de MONEYVAL est d'avis que le texte actuel de la puce devrait être revu. La Géorgie soutient la position de l'Azerbaïdjan. L'expert scientifique sur les aspects financiers constate avec préoccupation que les institutions financières en Azerbaïdjan puissent établir des relations d'affaires avec des personnes morales étrangères sans identification du bénéficiaire effectif et partant, sans identification d'une possible PPE. Il propose d'introduire une puce supplémentaire sur cette question dans l'encadré de notation relatif à la R.5. Le Secrétariat de MONEYVAL propose de reformuler le paragraphe 525 du projet de REM. L'Azerbaïdjan répond que le pays n'est pas un centre financier et que le risque lié aux PPE y est très faible, en même temps qu'il est souvent difficile d'identifier une PPE dans le contexte des personnes morales et autres structures juridiques étrangères – problème auquel sont confrontés de nombreux pays. La France souligne l'importance des exigences relatives aux bénéficiaires effectifs et la nécessité que tous les pays s'y conforment strictement. En conséquence, il est convenu de modifier le texte de la puce relative à la R.6 sans modifier la notation.
60. **Devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle (R.5)** – Les Etats-Unis proposent que la troisième puce concernant la vérification de l'identité des bénéficiaires de contrats d'assurance vie soit supprimée, dans la mesure où elle ne porte pas sur un critère essentiel spécifique. Le Secrétariat de MONEYVAL explique qu'elle se rapporte à une note interprétative et partant, aux Recommandations. Il est convenu de maintenir la puce.

61. Les Etats-Unis font part de leur préoccupation au sujet de la disposition de la loi LAB permettant aux institutions financières d'identifier le bénéficiaire effectif après l'établissement d'une relation d'affaires avec un client. Les évaluateurs disent partager cette préoccupation. L'expert scientifique sur les aspects financiers fait sienne la même préoccupation, indiquant que cette disposition pourrait permettre aux clients d'ouvrir puis de clôturer un compte sans communiquer d'informations sur le bénéficiaire effectif. Le GAFI fait remarquer que la puce relative à l'efficacité couvre en fait deux critères de la R.5 et qu'elle pourrait être scindée en deux puces relatives à l'efficacité : une sur l'établissement de la relation d'affaires et l'autre sur le bénéficiaire effectif. Le Secrétariat de MONEYVAL approuve cette proposition. L'Autriche signale que le paragraphe 525 du projet de REM ne couvre pas l'élément de la structure de contrôle et de propriété, qui figure dans la méthodologie du GAFI, et propose d'en tenir compte dans le projet de REM et la puce relative à l'efficacité correspondante.
62. L'Albanie pose la question de savoir si la lacune relative à l'identification du bénéficiaire effectif concerne une banque en particulier ou l'ensemble des institutions financières. L'Azerbaïdjan répond que seul une banque éprouve des difficultés à identifier les bénéficiaires effectifs. Le Secrétariat de MONEYVAL précise qu'il a été estimé que les lacunes identifiées dans une institution financière sont représentatives et devraient être extrapolées à l'ensemble du secteur financier. Le GAFI soulève la question de savoir s'il est possible qu'une institution financière limite volontairement son volume d'activité trimestriel sous le plafond de 50 000<sup>1</sup> manats de sorte à être exemptée des obligations de vigilance vis-à-vis de la clientèle. L'Azerbaïdjan répond que cela n'est pas possible en raison de normes d'agrément et d'enregistrement. Le Secrétariat de MONEYVAL confirme que toutes les institutions financières d'Azerbaïdjan affichent un volume d'activité trimestriel supérieur à 50 000 manats. Le Liechtenstein se dit préoccupé par le fait que les institutions financières ayant un volume d'activité modeste sont exemptées des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et propose d'abaisser la notation à « partiellement conforme ». L'équipe d'évaluation confirme sa disposition à abaisser la notation. L'Azerbaïdjan s'oppose à cette proposition. L'Autriche soutient la proposition du Liechtenstein. Etant donné qu'aucune autre délégation ne soutient la position de l'Azerbaïdjan, la notation est abaissée à « PC ».
63. L'Autriche pose une question sur l'existence de comptes numérotés. L'équipe d'évaluation fait savoir que les autorités azerbaïdjanaises ont tous pouvoirs pour accéder aux comptes numérotés, qu'une surveillance appropriée est mise en œuvre et qu'il n'existe pas de comptes anonymes dans le pays. Le Secrétariat de MONEYVAL souligne que les normes du GAFI autorisent l'existence de comptes numérotés. L'Autriche demande à savoir si la législation azerbaïdjanaise contient une disposition sur les comptes numérotés. L'Azerbaïdjan mentionne l'article 9.16 de la loi LAB, qui couvre ce point. Le Secrétariat de MONEYVAL propose de modifier le paragraphe concerné du projet de REM pour tenir compte du fait que la législation nationale couvre bien les comptes numérotés.
64. **Déclaration d'opérations suspectes (R.13)** – Le GAFI propose de modifier le texte des deux puces de sorte à préciser les raisons du faible nombre de déclarations d'opérations suspectes (DOS) (telles que le défaut d'orientations et de typologies) et à éviter une obligation déclarative trop contraignante. L'expert scientifique sur les aspects financiers demande une clarification du sens de l'expression anglaise « on a test of suspicion » (« suivant un test de soupçon ») en rapport avec la déclaration d'opérations et propose de modifier la formulation. L'équipe d'évaluation précise que les institutions financières déclarent différents types d'opérations suspectes. Il est convenu de clarifier le texte relatif aux insuffisances en ce qui concerne les deux points.
65. **La CRF (R.26)** – La Lituanie soulève la question de l'absence de garde-fous contre la révocation des dirigeants de la CRF – la puce correspondante figure dans l'encadré de notation relatif à la conformité technique. L'équipe d'évaluation partage cette préoccupation. En réponse à cette question, la Banque mondiale fait observer que cette exigence va au-delà des normes du GAFI et ne donne pas lieu à une lacune. L'Azerbaïdjan et l'Estonie ont la même opinion que la Banque mondiale. L'expert scientifique sur les aspects répressifs et l'Estonie demandent quels sont les garde-fous existants pour prévenir des abus à l'encontre

---

<sup>1</sup> Environ 50 000 euros.

des cadres dirigeants. L'Azerbaïdjan répond que toute personne est protégée par la Constitution nationale et peut défendre ses droits en justice. Le Liechtenstein propose de supprimer cette puce de l'encadré de notation, dans la mesure où elle ne se rapporte pas à la question technique, idée que soutiennent le GAFI et la Lettonie. Il est ainsi convenu de supprimer cette puce.

66. La Banque mondiale propose de supprimer également la deuxième puce relative aux questions techniques, car elle va au-delà des normes du GAFI. L'Albanie, la Hongrie, la Bosnie-Herzégovine et la République slovaque sont d'accord. La Banque mondiale propose en outre de supprimer la puce relative à l'efficacité dans le volet relatif à la R.26 ou de la placer dans le volet relatif à la R.27. L'Azerbaïdjan soutient cette proposition. L'équipe d'évaluation et le Secrétariat soulignent la nécessité de maintenir ce facteur sous-jacent à la lacune. Il est ainsi convenu de supprimer les deux facteurs sous-jacents à la notation dans le volet relatif aux questions techniques, de préciser dans le texte du projet de REM les points de préoccupation relatifs à l'efficacité et de maintenir le facteur sous-jacent aux points de préoccupation relatifs à l'efficacité dans l'encadré de notation. Cela a aussi une incidence sur les facteurs pertinents sous-jacents à la notation dans le volet relatif aux questions techniques des encadrés de notation de la R.40 et de la RS.V.
67. **Déclaration ou communication transfrontières (RS.IX)** – L'Azerbaïdjan conteste la deuxième puce de l'encadré de notation relatif à la R.IX, arguant que les douanes ont le droit de bloquer ou de restreindre les transports physiques d'espèces. L'équipe d'évaluation explique que l'Azerbaïdjan présente la même lacune que dans le REM du 3<sup>ème</sup> cycle et que rien n'a été fait pour combler cette lacune depuis lors. Il est donc convenu de maintenir la deuxième puce.
68. **Statistiques (R.32)** – L'Azerbaïdjan conteste la deuxième puce en indiquant que toutes les statistiques ont été fournies. Le Secrétariat de MONEYSVAL affirme qu'il y a néanmoins lacune, étant donné que certaines statistiques n'ont été communiquées qu'au début de la semaine de la plénière. Cela étant dit, le Secrétariat exprime son accord pour supprimer la troisième puce sur l'entraide judiciaire. Chypre est d'accord avec le Secrétariat ; il fait remarquer que les rapports antérieurs ont eu la même approche sur les statistiques et que la décision devrait être cohérente par rapport aux autres rapports. Le Liechtenstein souligne qu'il ne suffit pas que les statistiques existent, mais qu'il importe aussi qu'elles soient utilisées par les autorités compétentes. Il est donc convenu de modifier légèrement la première puce et de supprimer la troisième.
69. **Autorités de poursuite (R.27)** – Chypre demande des éclaircissements sur les pouvoirs de diffusion du Bureau du procureur général (BPG), du ministère de la Sécurité nationale et des autorités de police. Le Secrétariat de MONEYSVAL indique que le cas de figure dans lequel le BPG reçoit une affaire en provenance de la CRF et prend une décision quant à sa diffusion correspond à la pratique courante, mais il semble que les autorités de police manquent de renseignements financiers. L'équipe d'évaluation précise la base juridique de la diffusion des données de la CRF pour ce qui concerne le BPG et le ministère de la Sécurité nationale, et souligne que la police pourrait faire plus si elle avait un meilleur accès aux renseignements financiers. Eu égard à ce qui précède, Chypre suggère de reformuler le paragraphe 345, ce qu'approuve le Secrétariat.
70. L'expert scientifique sur les aspects répressifs exprime sa vive préoccupation au sujet de la cinquième puce, soulignant qu'elle pourrait outrepasser la législation en vigueur, et propose de la supprimer. L'Azerbaïdjan partage la préoccupation de l'expert scientifique. La Banque mondiale souscrit au point de vue de l'expert scientifique, affirmant que la puce va au-delà des normes du GAFI. La Russie et l'Estonie sont elles aussi d'accord avec la position de la Banque mondiale et de l'expert scientifique. La Lettonie fait savoir qu'elle avait le même système dans le passé, avant de le modifier pour introduire une diffusion directe à la police. Le Liechtenstein propose de supprimer la cinquième puce relative à la R.27 et d'ajouter une puce sur l'absence de coopération entre le BPG et la police dans le volet relatif à la R.31. Cette proposition est acceptée.

## Décision prise

71. Au terme de la discussion, la plénière décide de modifier le projet de rapport et le résumé pour refléter les éclaircissements demandés par les délégations et les modifications exposées dans le document de séance et modifie la notation respective de la RS.II (relevée de « PC » à « LC »), de la R.5 (abaissée de « LC » à « PC ») et de la R.38 (de « PC » à « LC »). La plénière adopte le résumé et le rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>ème</sup> cycle sur l'Azerbaïdjan, avec les modifications convenues et sous réserve des changements éditoriaux que cela entraîne. Le résumé et le rapport tels qu'adoptés sont soumis à publication automatique conformément aux Règles de procédure révisées.
72. La plénière décide de placer l'Azerbaïdjan sous la procédure de suivi régulier et de lui faire rendre compte deux ans après l'adoption du rapport. Cependant, eu égard aux insuffisances sous-jacentes aux Recommandations 1 et 5 et à la Recommandation Spéciale III, la plénière décide de demander à l'Azerbaïdjan de présenter un rapport intérimaire sur les mesures qu'elle a prises pour remédier à ces insuffisances en décembre 2015.

### Point 22 de l'ordre du jour – Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE 198)

73. La Présidente de la Conférence des Parties (COP), M<sup>me</sup> Eva Papakyriacou, rappelle la valeur ajoutée qu'apporte la Convention aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle informe la plénière que la Convention a été récemment modifiée en incluant les infractions fiscales dans l'annexe des infractions principales, de manière à tenir compte de l'approche du GAFI. Le Secrétaire Exécutif du COP et Moneyval ajoutent qu'une nouvelle approche a été lancée pour les évaluations du COP. Notamment, durant une visite de Moneyval ou du GAFI dans le pays, les délégations ont aussi examiné des questions ayant trait à la STCE. Le Secrétaire Exécutif informe la plénière que 25 pays ont ratifié la Convention ; le Royaume-Uni a signé l'instrument en septembre 2014 et devrait le ratifier prochainement. Vu que plusieurs pays, dont des membres de Moneyval et du GAFI, n'ont pas signé et/ou ratifié la STCE n° 198, le Président et le Secrétaire Exécutif demandent à ce qu'ils informent la plénière des éventuels problèmes rencontrés pour signer ou ratifier cet instrument.
74. Les représentants des Etats présents à la plénière présentent les informations suivantes : Andorre n'a ni signé ni ratifié la STCE n° 198 et ne s'est pas formellement engagée sur un calendrier de signature. L'Autriche a signé la Convention et ne l'a pas ratifiée. Aucun problème particulier ne fait obstacle à la ratification, dont le processus est en cours. La délégation tiendra le Secrétariat informé par écrit en temps opportun. L'Azerbaïdjan n'a ni signé ni ratifié la STCE n° 198, et indique qu'il est en train d'examiner la question. La République tchèque n'a ni signé ni ratifié la Convention ; les discussions à cet effet sont en cours. L'Estonie a signé la Convention le 7 mars 2013. Elle envisage de modifier la loi LAB de sorte à la rendre conforme à la 4<sup>ème</sup> Directive de l'UE en 2015 et, dans ce contexte, fera avancer le processus de ratification de la Convention. Elle précise qu'aucun obstacle juridique majeur n'entrave le processus de ratification. La France a signé la Convention en mars 2011, et fait savoir qu'aucun obstacle juridique majeur n'entrave le processus de ratification. Le Liechtenstein n'a pas signé la STCE n° 198, dans la mesure où il donne la priorité à la 4<sup>ème</sup> Directive de l'UE. La Lituanie a préparé les documents nécessaires pour signer la convention, et envisage de procéder à la signature et à la ratification sous peu. Monaco a identifié deux obstacles possibles à la signature et à la ratification, dont la confiscation *in rem* ; il prévoit de traiter ces problèmes et d'être en mesure de signer et ratifier la Convention d'ici la fin de 2015. La Fédération de Russie, ayant signé la Convention en 2009 puis demandé une clarification au Bureau des traités du Conseil de l'Europe sur l'interprétation des articles 10 et 53 de la Convention, élabore actuellement le projet de loi nécessaire pour procéder à la signature et à la ratification ; ce texte sera soumis au Parlement très probablement dans le courant du premier semestre 2015. Guernesey, Jersey et l'Île de Man informent la plénière que la procédure normale consiste à ce que le Royaume-Uni signe et ratifie la Convention, puis en étende l'application aux dépendances de la Couronne. Elles travaillent actuellement sur une auto-évaluation dans la perspective

d'une extension de la ratification de la STCE n° 198 par le Royaume-Uni à leur territoire respectif. Saint-Marin, qui a ratifié la Convention, témoigne de l'importance du report de transactions conformément aux dispositions de la STCE n° 198, appliqué en combinaison avec le suivi de comptes bancaires. Le Président de Moneyval demande aux Etats de communiquer au Secrétariat, au cours des prochaines semaines, des informations écrites sur l'état de ratification de la STCE n° 198.

#### 4<sup>e</sup> jour : Jeudi 11 décembre 2014

##### **Point 23 de l'ordre du jour – Troisième rapport de suivi régulier du 4<sup>ème</sup> cycle sur la Slovaquie**

75. Le Secrétariat présente son analyse sur le troisième rapport de suivi de la République slovaque. Pour ce qui est de l'incrimination du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et en rapport avec la confiscation, le Secrétariat souligne que la Slovaquie a pris des mesures pour remédier aux insuffisances identifiées ; toutefois, plusieurs lacunes techniques importantes subsistent dans le projet de texte du Code pénal. S'agissant de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures de saisie/gel et de confiscation, même si des mesures provisoires ont été appliquées, il n'y a pas eu de confiscation définitive dans une seule affaire liée au blanchiment de capitaux.
76. Pour ce qui concerne le volet financier du rapport, les lacunes techniques identifiées n'ont pas été traitées, les autorités attendant le texte définitif de la 4<sup>ème</sup> Directive avant de modifier la loi LAB. Aux fins d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre, par les entités déclarantes, des exigences ayant trait au blanchiment de capitaux, de nouvelles actions ont été engagées. Concernant le régime de déclaration, le nombre d'affaires transmises par la CRF aux services répressifs semble satisfaisant. Bien que plusieurs poursuites pour blanchiment de capitaux aient été engagées sur la base de dossiers transmis par la CRF, il semble qu'il n'y ait eu aucune mise en accusation ni condamnation pour blanchiment de capitaux. Les préoccupations exprimées dans le REM du 4<sup>ème</sup> cycle restent d'actualité, car la CRF ne se concentre pas suffisamment sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – qui devraient être au cœur de son action, mais couvre plutôt toutes les infractions pénales.
77. Le Secrétariat conseille aux autorités slovaques de revoir les projets de texte lacunaires avant adoption finale, en mettant à profit l'assistance technique sollicitée par la Slovaquie auprès du Conseil de l'Europe.

##### *Décision prise*

78. Considérant que l'évaluation du 5<sup>ème</sup> cycle de la Slovaquie est prévue en 2017, la plénière décide que la Slovaquie soumettra un nouveau rapport de suivi lors de la 48<sup>ème</sup> session plénière en septembre 2015 et encourage la Slovaquie à demander le retrait de la procédure de suivi en 2015.

##### **Point 26 de l'ordre du jour – Informations sur les initiatives de LAB/CFT menées dans les Etats et territoires de MONEYVAL (tour de table)**

79. Compte tenu du manque de temps, la plénière décide de différer la discussion de ce point.

#### 5<sup>e</sup> jour : Vendredi 12 décembre 2014

##### **Point 29 de l'ordre du jour – Rapport de suivi régulier du 4<sup>ème</sup> cycle sur Malte**

80. Le rapport de suivi sur Malte met en évidence les efforts accomplis en ce qui concerne les Recommandations clés et essentielles ayant fait l'objet d'une notation « PC » dans le REM du 4<sup>ème</sup> cycle. En particulier, même si l'évaluation des risques n'a pas évolué depuis la 44<sup>ème</sup> plénière, le nombre de condamnations pour blanchiment de capitaux a progressé en 2014, de même que le nombre de DOS reçues par la CRF. Un progrès important est signalé concernant le nouveau projet de loi n° 66/2014 modifiant la loi LAB et le Code pénal, dont l'adoption est prévue au début de l'année 2015.

81. Le Comité convient que des progrès ont été manifestement accomplis dans le sens d'une mise en œuvre effective de la Recommandation 13 et de la Recommandation Spéciale IV.

*Décision prise*

82. Suite à une discussion de la plénière, Malte est invitée à demander le retrait de la procédure de suivi régulier en avril 2015 ou peu après.

**Point 30 de l'ordre du jour – Dispositif de régularisation fiscale volontaire**

**30.1 Malte**

La plénière est informée des développements relatifs à la DRFV de Malte. Malte communique des informations établissant que, depuis la 45<sup>ème</sup> plénière, des mesures effectives ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations de MONEYVAL. Etant donné que le DRFV à Malte a été prolongé de 2 mois, la plénière décide de continuer à suivre le DRFV de Malte.

83. La plénière accorde à Malte une prolongation de deux mois pour le dispositif en question.

*Décision prise*

84. MONEYVAL décide de continuer à suivre le DRFV de Malte et demande à Malte de présenter à la prochaine plénière un rapport complet sur les résultats de son dispositif de régularisation fiscale volontaire.

**30.2 Saint-Marin**

85. La plénière examine les informations communiquées par les autorités de Saint-Marin dans le cadre des procédures et exigences LAB/CFT de MONEYVAL, ainsi que l'analyse réalisée par le Secrétariat de MONEYVAL. Elle conclut que le DRFV est en conformité avec les quatre principes fondamentaux énoncés dans la procédure et ne semble pas avoir d'incidence négative sur la mise en œuvre des mesures LAB/CTF à Saint-Marin.

*Décision prise*

86. La plénière décide de ne pas prendre à ce stade de mesure supplémentaire au titre des procédures. En cas de développements futurs ou d'incorporation d'éléments nouveaux au programme, il sera demandé à Saint-Marin de communiquer des informations actualisées à MONEYVAL. Conformément à la politique de publication de MONEYVAL, le rapport adopté sera mis à disposition sur la partie à accès restreint du site Internet de MONEYVAL.

**Point 31 de l'ordre du jour – Travaux sur les typologies**

87. Les chefs de projet et le professeur Michel Levi présentent à la plénière un rapport sur le projet « Blanchiment de capitaux par le crime organisé ».
88. Le Secrétariat remercie les délégations, le groupe restreint d'experts et les experts externes pour leur contribution à l'étude et donne un aperçu de l'évolution du projet. La délégation estonienne intervient en soulignant l'importance du rapport dans le contexte des enquêtes/poursuites relatives au blanchiment de capitaux et de la confiscation des produits du crime organisé et soulève la question de l'implication de la CRF dans le processus. D'autres observations sont faites par la Banque mondiale et l'Autriche, qui soulignent principalement la complexité de la question examinée et la pertinence du rapport dans le contexte de la lutte anti-blanchiment. Le Liechtenstein suggère d'accorder davantage de temps aux délégations pour faire des commentaires sur le rapport et d'adopter la version finale du rapport sur les typologies lors de la plénière d'avril.

*Décision prise*

89. Le rapport sur les typologies « Blanchiment de capitaux par le crime organisé » sera communiqué à toutes les délégations pour des observations supplémentaires le cas échéant et sera présenté à la plénière d'avril pour adoption.

**Point 32 de l'ordre du jour – Discussion sur la mise en œuvre des normes LAB/CTF et les questions relatives à la diminution des risques.**

- 90 La Banque mondiale fait une présentation à la session plénière sur le thème de la diminution des risques. Elle explique que le terme « diminution des risques » fait référence aux situations dans lesquelles les banques adoptent des politiques de plus en plus rigoureuses en rapport avec la criminalité financière en vue de réduire leur exposition aux risques potentiels de blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption et sanctions. La Banque mondiale explique aussi qu'elle se trouve toujours dans la phase préliminaire de la discussion sur la diminution des risques et qu'elle se concentre sur les zones géographiques les plus touchées, qui correspondent en grande partie aux économies émergentes. On note un impact sur les envois de fonds des organisations caritatives vers les pays moins développés sur le plan économique, et des pays tels que l'Ukraine et l'Azerbaïdjan ont aussi été touchés. L'incidence des nouvelles réglementations sur les services de négociation est soulignée. Les mesures prises au niveau international sur la question sont satisfaisantes, et le G20 procède actuellement à une étude. La Banque mondiale propose trois voies pour traiter les problèmes associés à la diminution des risques. Premièrement, il importe de préciser l'approche axée sur le risque pour les banques, afin qu'elles puissent l'appliquer de façon correcte, et de le faire d'ici le prochain cycle d'évaluation mutuelle. Deuxièmement, il est nécessaire de développer la recherche et d'utiliser des données empiriques pour évaluer l'approche de diminution des risques. Troisièmement, les autorités nationales doivent donner des orientations aux institutions financières.
- 91 La Pologne attire l'attention sur certains des problèmes que la diminution des risques est susceptible de poser et sur le fait que, les risques étant principalement de nature locale, les banques ne peuvent pas adopter la même approche partout dans le monde. Elle pense qu'il conviendrait de permettre que les règles du marché libre s'appliquent sans intervention ni réglementation excessives. Le Liechtenstein invite les organisations internationales à adopter une position cohérente sur le niveau de réglementation LAB/CTF requis. Les pays ont besoin d'orientations précises sur la manière de traiter ces questions, sachant que les vraies victimes sont souvent des pays pauvres et des organisations caritatives. La Bulgarie signale que sa banque centrale a pris certaines mesures, telles que le suivi de certaines catégories et la concentration sur les organisations sans but lucratif, et propose que des critères spécifiques soient adoptés en plus des orientations des banques. Le GAFI explique qu'il conduit plusieurs projets visant à fournir des orientations, sur la base d'informations collectées au moyen d'études. Les Etats-Unis font savoir que les banques du pays possèdent une certaine expérience en matière de diminution des risques, et qu'ils continuent à suivre ce phénomène. Le Royaume-Uni fait des remarques sur le succès/l'échec de l'approche axée sur le risque. Certaines banques simplifient leur modèle d'affaires en raison d'inquiétudes pour leur réputation. Cependant, l'évitement des risques n'est pas forcément synonyme d'une bonne approche axée sur le risque, et il convient de donner des orientations aux banques sur l'approche correcte.
- 92 Le Secrétariat fait sien le point de vue du GAFI. Chaque pays doit être appréhendé en tenant compte de ses spécificités.

#### *Décision prise*

- 93 Il est convenu de réexaminer cette question dans le cadre de futures sessions de la plénière.

#### **Point 33 de l'ordre du jour – Groupe d'experts ad hoc de révision et intervenants pour la 45<sup>ème</sup> plénière**

- 94 La plénière prend note de la délégation agissant en tant que groupe ad hoc de révision pour le projet de rapport d'évaluation mutuelle sur Guernesey et sur le Monténégro, ainsi que des intervenants et rapporteurs pour la prochaine session plénière.

#### **Point 34 de l'ordre du jour – Future représentation aux réunions du GAFI**

- 95 La discussion de ce point est différée.

#### **Point 35 de l'ordre du jour – Ressources humaines et financières**

- 96 Le Secrétaire Exécutif de MONEYVAL exprime sa gratitude pour le travail remarquable accompli par trois membres du Secrétariat qui quitteront le Comité avant la prochaine session plénière.

- 97 M. Ringguth remercie M. Ticau pour son aide précieuse et le travail excellent effectué pour MONEYVAL, félicite M<sup>me</sup> Gheribi pour sa promotion, soulignant que ses compétences organisationnelles ont été cruciales pour le Comité et, enfin, note travail accompli et le professionnalisme de M. Baker en tant que chef d'équipe au sein de MONEYVAL.

**Point 36 de l'ordre du jour – Questions diverses**

- 98 Néant.

**Day 1: Monday 8 December 2014 / 1<sup>er</sup> jour : lundi 8 décembre 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

**Opening of the Plenary Meeting at 9h30 by Jan Kleijssen, Director of Information Society and Action against Crime / Ouverture de la réunion plénière à 9h30 par Jan Kleijssen, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité**

- 1. Adoption of the Agenda / Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Information from the Chairman / Informations communiquées par le Président**
  - 2.1 Chairman's correspondence / Correspondance du Président**
  - 2.2 Participation in Heads of Monitoring Mechanism meeting with Secretary General / Participation à la réunion des Présidents des Mécanismes de monitoring avec le Secrétaire Général**
- 3. Information from the Secretariat / Informations communiquées par le Secrétariat**
  - 3.1 Calendar of activities 2015 / Calendrier des activités en 2015**
  - 3.2 MONEYVAL evaluator training / Séminaire de formation des évaluateurs de MONEYVAL**
  - 3.3 Reports on Secretariat attendance in other fora / Rapports du Secrétariat sur sa participation aux réunions d'autres institutions**
- 4. Report on attendance by Mr Nicola Muccioli (San Marino) at EAG 10th anniversary plenary / Information sur la participation de M. Nicola Muccioli (Saint Marin) à la plénière du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'EAG**
- 5. Report on actions taken by MONEYVAL States and territories on the implementation of financial sanctions provided for in UNSCR 2170(2014) and EU Regulation No. 914/2014, regarding persons designated as affiliated to Islamic State / Rapport sur les actions prises par les Etats et territoires de MONEYVAL sur l'application des sanctions financières prévues dans la Résolution RESNU 2170(2014) et le Règlement No. 914/2014, en ce qui concerne les personnes désignées comme étant affiliées à l'Etat islamique**
- 6. Compliance Enhancing Procedures - Bosnia and Herzegovina / Procédures de conformité renforcée - Bosnie-Herzégovine**
  - 6.1 Action taken by MONEYVAL States and territories under the revised Public Statement of 19 September 2014 / Action prise par les Etats et territoires de MONEYVAL au titre de la déclaration publique révisée du 19 septembre 2014**
  - 6.2 Report from Bosnia and Herzegovina under step 3 of the Compliance Enhancing Procedures / Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape 3 des Procédures de conformité renforcée**
  - 6.3 Report from evaluation team on key findings of the November 2014 4th round onsite mission by MONEYVAL / Rapport de l'équipe d'évaluation sur les principales conclusions de la 4<sup>ème</sup> Visite sur place de MONEYVAL en novembre 2014**

- 6.4 **Discussion, as necessary, on further action to be taken under MONEYVAL CEPs / Discussion, le cas échéant, relative aux actions futures dans le cadre des procédures de conformité renforcée de MONEYVAL**
7. **FSRB follow up transition to the next round / MONEYVAL proposal / Suivi des ORTG et transition pour le prochain cycle/ propositions de MONEYVAL**
8. **Adoption of Rules of Procedure for MONEYVAL's 5<sup>th</sup> round / Adoption des règles de procédure pour le 5ème cycle de MONEYVAL**
9. **Adoption of revised VTC rules / Adoption des règles révisées du système de régularisation fiscale volontaire**
10. **Review Groups for the 5<sup>th</sup> round / Groupe d'examen pour le 5ème cycle**

Afternoon 14h30 / après-midi 14h30

11. **Information from the European Union / Information de l'Union européenne**
- 11.1 **European Commission (to include discussions on how EU has responded to European Court of Justice jurisprudence on implementation of financial sanctions under UNSCRs 1267 and 1373) / Commission européenne (discussions sur la façon dont l'UE a réagi à la jurisprudence de la Cour européenne de Justice sur l'application des sanctions financières dans le cadre des RCONU 1267 et 1373)**
- 11.2 **Secretariat General of the Council of the European Union / Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne**
12. **Information on AML/CFT initiatives in other fora / Informations sur les initiatives LAB/CFT d'autres institutions**
- 12.1 **Council of Europe Development Bank / Banque de Développement du Conseil de l'Europe**
- 12.2 **EBRD / BERD**
- 12.3 **Egmont Group / Groupe Egmont**
- 12.4 **Eurasian Group on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (EAG) / Groupe Eurasie sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (EAG)**
- 12.5 **FATF / GAFI**
- 12.6 **GIFCS (to include presentation of new GIFCS Standard on the Regulation of Trust and Corporate Service Providers) / GSCFI (y compris la présentation du nouveau Standard des Prestataires de Services aux Sociétés et aux Fiducies sur le règlement des trusts et des fournisseurs de services aux entreprises)**
- 12.7 **IMF / FMI**
- 12.8 **OSCE**
- 12.9 **UNODC**
- 12.10 **World Bank / Banque Mondiale**
13. **Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions / Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives**

<http://conventions.coe.int/Treaty/EN/Treaties/Html/215.htm>

<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/215.htm>

**[Bureau Meeting at the close of the afternoon's business / Réunion du Bureau à la clôture de la session de l'après-midi]**

**Day 2: Tuesday 9 December 2014 / 2<sup>ème</sup> jour : mardi 9 décembre 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

14. **Intervention of Mr Roger Wilkins AO, President of FATF / Intervention de M. Roger Wilkins AO, Président du GAFI**
15. **First 4<sup>th</sup> round expedited follow up report of Israel / Premier rapport de suivi accéléré du 4<sup>ème</sup> cycle d'Israël**
16. **4<sup>th</sup> round 5<sup>th</sup> follow up report on Albania / Cinquième rapport de suivi intermédiaire du 4<sup>ème</sup> cycle de l'Albanie**
17. **Financial Inclusion issues: Presentation by the European Commission on Directive 2014/92 (access to payment services) / L'inclusion financière: présentation de la Commission Européenne de la Directive 2014/92 (l'accès aux comptes de paiement)**

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

18. **First 4<sup>th</sup> round regular follow up report on the Republic of Moldova / Rapport de suivi régulier du 4<sup>ème</sup> cycle de la République de Moldova**
19. **Continuation of the Seminar on the FATF Effectiveness Methodology – Immediate Outcomes 5 and 8 / Suite du séminaire sur la Méthodologie d'efficacité du GAFI – Résultats Immédiat 5 et 8**

**Day 3: Wednesday 10 December 2014 / 3<sup>ème</sup> jour : mercredi 10 décembre 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

20. **Discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Azerbaijan / Discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de l'Azerbaïdjan**

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

21. **Continuation of the discussion on the draft 4<sup>th</sup> round Mutual Evaluation Report on Azerbaijan / Suite de la discussion du projet de rapport d'évaluation mutuelle du 4<sup>e</sup> cycle de l'Azerbaïdjan**
22. **Council of Europe Convention on Laundering, Search, Seizure and Confiscation of the Proceeds from Crime and on the Financing of Terrorism (CETS198) / Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE No.198)**
  - 22.1 **Presentation by the Chair and Executive Secretary of the Conference of the Parties to CETS198 (to include a tour de table of those MONEYVAL States and Observer States which have not signed, or, if signed, have not ratified the Warsaw Convention on progress towards joining CETS198). [The UK Crown Dependencies of Guernsey, Jersey and the Isle of Man may also intervene on progress domestically on this issue in so far as they are able to do so] / Présentation du Président et Secrétaire Exécutif de la Conférence Des Parties à STCE No.198 (y compris un tour de table des Etats de MONEYVAL et des Observateurs qui n'ont pas encore signé, ou, quand ils l'ont fait, n'ont pas encore ratifié la Convention de Varsovie sur les progrès vers l'adhésion à STCE No.198. [Les dépendances de la Couronne du Royaume-Uni de Guernesey, Jersey et l'île de Man**

peuvent également intervenir sur les progrès réalisés au niveau national sur cette question dans la mesure où ils sont en mesure de le faire].

**Day 4: Thursday 11 December 2014 / 4<sup>ème</sup> jour : jeudi 11 décembre 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 23. Third 4th round regular follow up report on Slovakia / Troisième rapport de suivi régulier du 4ème cycle de la République slovaque**
- 24. Continuation of the Seminar on the FATF Effectiveness Methodology / Suite du séminaire sur la Méthodologie d'efficacité du GAFI**
- 24.1 Immediate Outcome 1 / Résultat immédiat 1**
- 24.2 Immediate Outcome 2 / Résultat immédiat 2**
- 24.3 Immediate Outcome 4 / Résultat immédiat 4**

**Afternoon 14h30 / après-midi 14h30**

- 25. Continuation of the Seminar on the FATF Effectiveness Methodology / Suite du séminaire sur la Méthodologie d'efficacité du GAFI**
- 25.1 Immediate Outcome 9 / Résultat immédiat 9**
- 25.2 Immediate Outcome 10 / Résultat immédiat 10**
- 25.3 Immediate Outcome 11 / Résultat immédiat 11**
- 26. Information on AML/CFT initiatives in MONEYVAL states and territories (tour de table) / Informations sur les initiatives LAB/CFT dans les États et territoires de MONEYVAL (tour de table)**
- 26.1 Hungary update on Voluntary Tax Compliance Scheme / Hongrie – Etat des lieux sur le système de régularisation fiscale volontaire**

**Day 5: Friday 12 December 2014 / 5<sup>ème</sup> jour : vendredi 12 décembre 2014**

**Morning 9h30 / matin 9h30**

- 27. Continuation of the Seminar on the FATF Effectiveness Methodology – as required / Suite du séminaire sur la Méthodologie d'efficacité du GAFI – si nécessaire**
- 28. Further discussion (if required) on next steps under Compliance Enhancing Procedures – Bosnia and Herzegovina / Discussion (si nécessaire) sur les étapes suivantes dans le cadre des Procédures de conformité renforcée – Bosnie-Herzégovine**
- 29. Third 4th round regular follow up report on Malta / Troisième rapport de suivi régulier du 4ème cycle de Malte**
- 30. Voluntary Tax Compliance Schemes / Systèmes de régularisation fiscale volontaire**
- 30.1 Malta / Malte**
- 30.2 San Marino / Saint-Marin**

**31. Typologies work / Travaux sur les typologies**

**31.1 Discussion and adoption of draft report on money laundering by organised crime / Discussion et adoption du projet de rapport sur le blanchiment de capitaux par le crime organisé**

**Presentation by project leaders/ Présentation par les chefs de projets**

**Discussion / discussion**

**31.2 Future typologies work / Travaux futurs sur les typologies**

**31.3 Typologies work in other fora / Travaux sur les typologies dans d'autres institutions**

**32. Discussion on implementation of AML/CFT standards and issues related to de-risking / Discussions sur la mise en œuvre des normes LAB/CFT et les aspects relatifs à la diminution des risques**

<http://star.worldbank.org/star/content/get-your-risks-right-do-not-de-risk>

**33. Ad Hoc Review Group of Experts for the next plenary and intervenors for next plenary / Groupe d'examen ad hoc d'experts pour la prochaine réunion plénière et les intervenants pour la prochaine réunion plénière**

**34. Future representation in FATF meetings / Représentations futures dans les réunions du GAFI**

**35. Financing and staffing / Financement et questions de personnel**

**36. Miscellaneous / Divers**

## Annexe II – Liste des participants

### Evaluated States and Jurisdictions / Etats et juridictions évalués

#### ALBANIA / ALBANIE

Mr Agim MUSLIA *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Director, Directorate for the Prevention of Money Laundering

Mr Dritan RRESHKA *law enforcement*  
Prosecutor General Prosecutor's Office

Mrs Liljana KACI *legal*  
General Directorate of Codification, Ministry of Justice

#### ANDORRA / ANDORRE

Mr Jordi LLUIS FRANCES  
Major Police Commissioner,  
Member of the Andorran Financial Intelligence Unit

Ms Tanjit SANDHU KAUR  
Responsible of the Supervision Division, Financial Intelligence Unit

Mr Jordi BORGES DESOUSA  
Member of the Supervision Division, Financial Intelligence Unit

#### ARMENIA / ARMENIE

Mr Edgar SARGSYAN *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head, Analysis Department, Financial Monitoring Center  
Central Bank of Armenia

Mr Arman KHACHATRYAN  
Deputy Permanent Representative of Armenia to the Council of Europe

Ms Ani MELKONYAN *law enforcement*  
Expert, International Relations Department, Financial Monitoring Center,  
Central Bank of Armenia

Ms Arpi HARUTYUNYAN *financial*  
Leading specialist, Judicial Commissions Division, International Legal Department  
Ministry of Justice, YEREVAN, Armenia

#### AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Stefan WIESER  
AML/CFT Policy Advisor  
Federal Ministry of Finance, Department III/4, Financial Markets and Financial Markets  
Supervision,

Mr Martin ERHOLD  
FMA Österreichische Finanzmarktaufsicht (Austrian Financial Market Authority)

## **AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN**

Mr Rufat ASLANLI

**HEAD OF DELEGATION**

Chairman of the State Committee for Securities

Mr Adishirin GASIMOV

Director of the Financial Monitoring Service

Mr Anar SALMANOV

Deputy Director of the Financial Monitoring Service

Mr Nurlan BABAYEV

Head of Legal and Methodology Department, Financial Monitoring Service under the Central Bank of the Republic of Azerbaijan

Mr Nabi ALIYEV

Head of Department, Central Bank

Mr Ramil ASADOV

Deputy Director of Main Office, State Customs Committee

Mr Gabil HASANOV

Head of Department, State Customs Committee

Mr Jeyhun SHADLINSKI

Head of Main Office, Ministry of National Security

Mr Vusal BAYRAMOV

Head of Department, Ministry of Taxes

Mr Namig KHALILOV

Head of the State Insurance Service, Ministry of Finance

Mr Rashid MAHMUDOV

Head of Task Force, General Prosecutor's Office

Mr Bakhtiyar MAMMADOV

Head of Department, Ministry of Communication and High Technologies

Mr Elchin NASIBOV

Head of Main Office, Ministry of Justice

Mr Javid NAZAROV

Acting head of Department, State Committee for Securities

Mr Fuad ALIYEV

Head of Department, Financial Monitoring Service

Mr Zuar HAJILI

Financial Monitoring Service

## **BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Mr Borislav CVORO

*law enforcement*

**HEAD OF DELEGATION**

Senior Inspector, Investigation Section

Financial Intelligence Department, State Investigation and Protection Agency (FID/SIPA)

Mr Samir OMERHODZIC *financial*  
Director, Insurance Agency of Bosnia and Herzegovina,

Mrs Sanela LATIĆ *legal*  
Head of Department for Cooperation with Domestic and International Judicial Bodies and Comparative Law, Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina

#### **BULGARIA / BULGARIE**

Mr Evgeni EVGENIEV *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of International Information Exchange Sector, Financial Intelligence Unit,  
State Agency National Security (FID-SANS),

Mr Nedko KRUMOV *law enforcement*  
FID-SANS

#### **CROATIA / CROATIE**

Mr Ante BILUŠ *legal*  
**HEAD OF DELEGATION**  
**FINANCIAL EVALUATOR FOR AZERBAIJAN**  
Head of Service for Financial Intelligence analytics, Anti-Money Laundering Office,  
Ministry of Finance

Mr Bojan KRIŠTOF  
Service for Prevention and Supervision of Reporting Entities, Anti-Money Laundering Office,  
Ministry of Finance

Ms Andreja PAPA  
Service for Economic Crime and Corruption, Police National Office for Suppression of Corruption  
and Organized Crime, Ministry of the Interior

Ms Marcela KIR, Chief Advisor, Payment Operations Area, Croatian National Bank,

#### **CYPRUS / CHYPRE**

Mrs Eva ROSSIDOU-PAPAKYRIACOU *legal*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Senior Counsel of the Republic, Law Office of the Republic  
Member of the Unit for Combating Money Laundering (MOKAS – FIU)

Mr Stelios GEORGAKIS *financial*  
Assistant Director, Supervision Department of the Central Bank of Cyprus

Mrs Elena PANAYIOTOU *law enforcement*  
Member of the Unit for Combating Money Laundering (MOKAS – FIU)

#### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jaroslav VANEK *law enforcement*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Analytical Division of the Financial Analytical Unit of the Ministry of Finance

Mr Rene KURKA *financial*  
International Division, the Czech National Bank

Mr Stanislav POTOCZEK *legal*  
International Division, Supreme Prosecutors' Office

## **ESTONIA / ESTONIE**

Ms Veronika METS *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Lawyer, Entrepreneurship and Accounting Policy Department, Ministry of Finance of Estonia

Mr Aivar PAUL *legal*  
Head of Financial Intelligence Unit

Ms Tuuli PLOOM *law enforcement*  
Advisor, Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department  
Ministry of Justice of the Republic of Estonia

## **FRANCE**

M. Jérémy GIGLIONE  
Adjoint au Chef du bureau investissement, criminalité financière et sanctions  
Direction Générale du Trésor, Ministère des Finances et des comptes publics, PARIS, France

Mr Franck OEHLERT  
Legal expert, AML CFT and Internal control Law Division, Prudential Supervisory Authority

Mme Solène ROCHEFORT  
Chargée de mission, TRACFIN

## **GEORGIA / GEORGIE**

Ms Julieta KAPANADZE *legal*  
Consultant of the Department of Legal Affairs, Ministry of Finance  
TBILISSI, Georgia

Mr Malkhaz NARINDOSHVILI *financial*  
Head of Division of Methodology, International Relations and Legal Affairs  
LEPL Financial Monitoring Service of Georgia

Mr Nikoloz CHINKORASHVILI *law enforcement*  
Prosecutor of the International Relations Division, Legal Support Department Head  
Chief Prosecutor's Office of Georgia

Mr. Revaz BAGASHVILI *law enforcement*  
Head of the Criminal Prosecution Legalization of Illegal Income Division,  
Chief Prosecutor's Office of Georgia

## **HOLY SEE / SAINT SIEGE**

Mgr Paolo RUDELLI  
**HEAD OF DELEGATION**  
Permanent Observer of the Holy See to the Council of Europe

Mr René BRUELHART  
President, Financial Intelligence Authority

Mr. Tommaso DI RUZZA,  
Vice-Director of Financial Intelligence Authority

## **HUNGARY / HONGRIE**

Ms Zsofia PAPP *legal*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Senior Legal Expert, Department for International Finance, Ministry for National Economy

Mr Balázs GARAMVÖLGYI  
Public Prosecutor, Prosecutors's General Office

Mr Gábor SIMONKA  
Head of the Hungarian Financial Intelligence Unit, Central Office  
National Tax and Customs Administration

Mr Peter STEINER  
Senior Integrity Expert, Special Competences Department, Methodology Directorate  
The Central Bank of Hungary

#### **ISRAEL / ISRAËL**

Mr Paul LANDES  
**HEAD OF DELEGATION**  
Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority (IMPA),

Mr Yehuda SHAFFER *legal*  
Deputy State Attorney, State Attorney's Office, Ministry of Justice

JERUSALEM, Israel

Dr Shlomit WAGMAN *legal*  
General Counsel, Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority (IMPA)

Ms Maya LEDERMAN *legal*  
Deputy Legal Counsel, Israel Money Laundering and Terror Financing Prohibition Authority (IMPA),

#### **LATVIA / LETTONIE**

Mr Viesturs BURKANS *law enforcement*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of the Office for Prevention of Laundering of Proceeds Derived from Criminal Activity

Ms Indra GRATKOVSKA  
Head of the Criminal Justice Department under the Ministry of Justice

Ms Daina VASERMANE *financial*  
Head of the Integration unit, Financial and Capital Market Commission

#### **LIECHTENSTEIN**

Mr Daniel THELESKLAF  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Financial Intelligence Unit

Mr Amar SALIHODZIC  
International Affairs, Financial Intelligence Unit

Ms Bianca HENNIG *financial*  
Executive Office, Legal and International Affairs, FMA Financial Market Authority Liechtenstein

#### **LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Vilius PECKAITIS *law enforcement*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of Compliance Unit, Money Laundering Prevention Board  
Financial Crime Investigation Service under the Ministry of Interior (Lithuania FIU)

Ms Daiva JASIULAITIENĖ *financial*  
Head of Governance and Internal Control Division, Prudential Supervision Department  
Supervision Service, Bank of Lithuania

Ms Toma MILIEŠKAITĖ *legal*  
Chief Specialist, International Law Department  
Ministry of Justice of the Republic of Lithuania

#### **MALTA / MALTE**

Dr Anton BARTOLO *legal and financial*  
**CHAIRMAN OF MONEYVAL / PRESIDENT DE MONEYVAL**  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director Enforcement Unit, Malta Financial Services Authority (MFSA)

Dr Manfred GALDES *law enforcement and financial*  
Director, Financial Intelligence Analysis Unit

Dr Giannella BUSUTTIL  
Lawyer, Office of the Attorney General

Mr Raymond AQUILINA  
Police Inspector, Malta Police Force  
Anti-Money Laundering Unit, Malta Police General Headquarters

#### **MONACO**

Mme Marie-Pascale BOISSON *legal / law enforcement*  
**CHEF DE DELEGATION**  
Directeur, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN)

M. Romain BUGNICOURT  
SICCFIN

#### **MONTENEGRO**

Mr Vesko LEKIĆ *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Mr Drazen BURIC *legal*  
Deputy Special Prosecutor for Suppressing Organised Crime, Corruption, Terrorism and War  
Crimes

Mrs Kristina BACOVIC  
Deputy Director  
Administration for the Prevention of Money Laundering and Terrorist Financing

Ms Ana BOSKOVIC  
Basic State Prosecutor's Office, Deputy Basic State Prosecutor

Mr Ivan MASULOVIC  
Deputy Minister, Ministry of Defense

Mrs Hedija REDZEPAGIC  
Head of Compliance Department, Central Bank of Montenegro

Ms Ana SPAIC  
Compliance Department, Central Bank of Montenegro

## POLAND / POLOGNE

Ms Magdalena KUROWSKA *financial*  
Department of Financial Information, Ministry of Finance

Mr Jacek LAZAROWICZ *legal*  
General Prosecutor's Office

Mr Radosław OBCZYŃSKI *financial*  
Financial Supervision Authority, Pl. Powstańców Warszawy

## REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Adrian CORCIMARI  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Head of Office for prevention and fight against money laundering

Mr Viorel CHETRARU *Apologised*  
Director of National Anticorruption Center

Mr Ruslan GRATE *Apologised*  
Head of Direction of the National Bank of Moldova

Mr Andrei BURCIU  
Head of Unit, National Bank of Moldova

Mrs Stela BUIUC *legal*  
Deputy Head of Law Harmonisation Centre, Ministry of Justice

Mr Eduard VARZAR  
Prosecutor of Anticorruption Prosecutor Office

Mr Eugen GHILETCHI  
Head of AML/CFT Unit of National Commission of Financial Market

## ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Mioara POMETCU  
**HEAD OF DELEGATION**  
Representative of the National Bank of Romania  
Member of the Board of the National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mrs Reyhan MUSTAFA *legal*  
Prosecutor, Representative of the General Prosecutor's Office

Mr Nicolae FUIOREA *financial*  
Head of the International Relations Department, Interinstitutional Cooperation and International Relations Directorate, NOPCML, FIU Romania

Mr Sorinel Ionut GABOR JITARIU  
**EVALUATOR FOR AZERBAIJAN**  
Head of Analysis and Processing Information Department, National Office for Prevention and Control of Money Laundering

Mrs Daciana DUMITRU  
Director, Analysis and Processing Information Directorate, National Office for Prevention and Control of Money Laundering, FIU Romania

Mr Ion FLORIN  
Advisor of the President of the National Office for Prevention and Control of Money Laundering

## RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Vladimir GLOTOV  
**HEAD OF DELEGATION**  
Deputy Director, Rosfinmonitoring

Mr Vladimir NECHAEV  
First Deputy Director, ITMCFM/Rosfinmonitoring

Mr Alexey PETRENKO  
Head of Department, Rosfinmonitoring

Mr Anatoly PRIVALOV  
Head Assistant, Rosfinmonitoring

Mr German NEGLYAD  
Rosfinmonitoring

Mr Dmitry KOSTIN  
Expert, Rosfinmonitoring

Mr Evgeny PISARCHIK  
Rosfinmonitoring

Ms Daria RYALCHENKO  
Rosfinmonitoring

Ms Margarita ANDRONOVA  
Rosfinmonitoring

Ms Oxana ALEKHINA  
Rosfinmonitoring

Mr Dimtry FEOKTISTOV  
Ministry of Foreign Affairs

Mr Petr SVIRIN  
Ministry of Foreign Affairs

Mr Alexandra SLOBODOVA  
Head of Division, Central Bank

Mr Egor KOKRYASHKIN (interpreter)

## SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Nicola MUCCIOLI *financial*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Vice – Director of the Financial Intelligence Agency, (Sector: Financial Intelligence Unit)

Mrs Valentina RAGINI *financial*  
Financial Analyst, Financial Intelligence Agency, (Sector: Financial Intelligence Unit)

## SERBIA / SERBIE

Ms Milunka MILOVANOVIC *law enforcement*  
**ACTING HEAD OF DELEGATION**  
Head of International and Legal Department, Administration for Prevention of Money Laundering (APML), Ministry of Finance

Mr Kosta SANDIĆ Deputy General Manager, Banking Supervision Department National Bank of Serbia	<i>financial</i>
Ms. Bettina NELLEN Advisor, Division for Special Supervision Banking Supervision Department, National Bank of Serbia	<i>financial</i>
Mr Mladen SPASIC Advisor to the Minister of Interior, Kabinet Ministra, Ministry of the Interior	<i>law enforcement</i>
Ms Jelena PANTELIC <b>TYOLOGIES PROJECT LEADER</b> Head of Analytical Section, Department of Analytics, Administration for the Prevention of Money Laundering,	<i>law enforcement</i>
Mr Vladimir ĆEKLIĆ Deputy Director, Directorate for the Administration of Seized Assets Ministry of Justice	<i>legal</i>

#### **SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Mr Ivo HRÁDEK <b>HEAD OF DELEGATION</b> Senior police officer of International Cooperation Department, Financial Intelligence Unit of the Slovak Republic, National Criminal Agency	
Mrs Izabela FENDEKOVÁ Supervisor, Financial Market Supervision Division, Regulation and Financial Analysis Department, National Bank of Slovakia	<i>financial</i>
Mrs. Mariana BUZNOVÁ National Bank of Slovakia	
Mr Ladislav MAJERNÍK General Prosecution of the Slovak Republic	<i>legal</i>
Mrs. Dagmar FILLOVA Ministry of Justice of the Slovak Republic	<i>legal</i>
Mrs. Zuzana HOZÁKOVÁ FIU Slovakia	<i>law enforcement</i>

#### **SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Ms Maja CVETKOVSKI <b>HEAD OF DELEGATION</b> Head of International Cooperation Service Office for Money Laundering Prevention, Ministry of Finance of the Republic of Slovenia	<i>law enforcement</i>
Mr Darko MUZENIC Director of the Office for Money Laundering Prevention	<i>legal</i>
Ms Liljana OBREZA KADILNIK Head of Financial Crime and Money Laundering Section Criminal Police Directorate, Ministry of Interior	<i>law enforcement</i>

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" /  
"L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Marija ANGELOVSKA- STOJANOVSKA  
Head of Sector for regulation and system development  
Financial Intelligence Office

Mr Vlatko GEORGIEVSKI  
Public Prosecutor's Office

Mr Toni JANKOSKI  
Head of Section, Department of combating Organised Crime, Ministry of the Interior

Mrs Iskra IVANOVSKA STOJANOVSKA *financial*  
**FINANCIAL EVALUATOR FOR AZERBAIJAN**  
Senior Advisor, Central Bank of the Republic of Macedonia

**UKRAINE**

Mr Igor CHERKASKYI *Apologised*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Head of the State Financial Monitoring Service of Ukraine (SFMS)

Mr Andrii KOVALCHUK  
First Deputy Head of the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Mr Igor GAIEVSKYI  
Head of Legal Department, the State Financial Monitoring Service of Ukraine

Mr Evhen KORYSTIN  
Chief Expert, International Cooperation Department  
the State Financial Monitoring Service of Ukraine

**UNITED KINGDOM CROWN DEPENDENCIES**

**GUERNSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UNITED KINGDOM**

Mrs Kate RABEY SWAN *legal*  
**HEAD OF DELEGATION**  
Advocate, Legislative Counsel,  
Law Officers of the Crown, St. James Chambers

Mr Richard WALKER  
Special Advisor for International Affairs, Guernsey Financial Services Commission

Mrs Fiona CROCKER  
Acting Director of Financial Crime Supervision and Policy Division  
Guernsey Financial Services Commission

**JERSEY CROWN DEPENDENCY OF THE UNITED KINGDOM**

Mr Andrew LE BRUN  
**HEAD OF DELEGATION**  
Director, Office of the Director General, Jersey Financial Services Commission

Ms Christine FOX *legal*  
**LEGAL EVALUATOR FOR AZERBAIJAN**  
Legal Advisor, Civil Division, Law Officers' Department, Morier House

**ISLE OF MAN CROWN DEPENDENCY OF THE UNITED KINGDOM**

Mrs Helen AULT  
Financial Supervision Commission

Mrs Linda WATTS  
Attorney General's Chambers

**Council of Europe Observers / *Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe***

**UNITED STATES OF AMERICA / *ETATS-UNIS D'AMERIQUE***

Mr Michael B. GREENWALD  
Policy Advisor for Europe, Office of Global Affairs, Terrorist Financing and Financial Crimes

**Other members of the FATF / *Autres membres du GAFI***

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Thomas MESSING  
Federal Financial Supervisory Authority, Anti-Money-Laundering Department, Section GW 1  
International, legal and policy issues

Ms Christina PITZER  
Federal Financial Supervisory Authority, Anti Money Laundering Department

Tatjana LEONHARDT  
Anti-Money Laundering Department, GW 1 International, legal and policy issues,  
Federal Financial Supervisory Authority

**ITALY / ITALIE**

Ms Maria Rosaria PETTINARI  
Senior Officer of the Prevention of Financial Crimes DG, Department of the Treasury,  
Ministry of the Economy and Finance,

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Ian MATTHEWS  
Technical Specialist, Financial Conduct Authority of the United Kingdom

Mr Michael LEVI, PhD, DSc(Econ), AcSS, FLSW  
Professor of Criminology, Cardiff University

**Council of Europe bodies and mechanisms /**

*Organes et mécanismes suivants du Conseil de l'Europe*

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /  
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE) /  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)**

Mr Pieter OMTZIGT  
Netherlands  
Group of the European People's Party

**International organisations and bodies /**

*Organisations et organismes internationaux*

**EGMONT GROUP of FINANCIAL INTELLIGENCE UNITS /  
GROUPE EGMONT**

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Mr David SCHWANDER *Apologised*  
*Policy officer, Anti-Money Laundering, European Commission, Directorate-General for the Internal Market and Services, Corporate Governance, Social Responsibility Unit*

Mr Maciej BERESTECKI  
European Commission

Mr Joris HEEREN  
Deputy Head of Unit, Instrument Contributing to Stability and Peace and Foreign Policy Regulatory Instruments, Service for Foreign Policy Instruments, European Commission

Ms Juuli HIIO  
Instrument Contributing to Stability and Peace and Foreign Policy Regulatory Instruments, Service for Foreign Policy Instruments, European Commission

**FINANCIAL ACTION TASK FORCE (FATF) /  
GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)**

Mr Roger WILKINS AO  
President of FATF

Mr Sergey TETERUKOV  
Policy Analyst, FATF Secretariat

**EURASIAN GROUP ON COMBATING MONEY LAUNDERING  
AND FINANCING OF TERRORISM (EAG) / GROUPE EURASIEN SUR LA LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (EAG)**

Ms Takhmina ZAKIROVA  
Administrator of the EAG Secretariat

**INTERNATIONAL MONETARY FUND (IMF)**

**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES**

**UNODC**

Mr Oleksiy FESHCHENKO  
AML Adviser, Global Programme against Money Laundering, Proceeds of Crime and the Financing of Terrorism (GPML), United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC)

**WORLD BANK / BANQUE MONDIALE**

Mr Klaudio STROLIGO  
Senior Financial Sector Specialist and World Bank / UNODC AML/CFT Mentor for Central Asia, Financial Market Integrity, WORLD BANK

**EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT (EBRD)**

## GIFCS – GROUP OF INTERNATIONAL FINANCE CENTRE SUPERVISORS

Mr Richard WALKER  
Special Advisor for International Affairs, Guernsey Financial Services Commission

## ORGANISATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE) / ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE)

### Scientific Experts / Experts Scientifiques

Professor William C. GILMORE  
Professor of International Criminal Law, Faculty of Law,  
University of Edinburgh

Mr Giovanni ILACQUA  
Director, Bank of Italy, Unita di Informazione Finanziaria,  
Head of International Co-operation Division

Mr Philipp RÖSER  
Executive Office, Legal/International Affairs  
Financial Market Authority

Mr Andrew STRIJKER  
European Commission, Task Force for Greece  
Cluster Coordinator Anti Money Laundering and Anti-Corruption

Mr Boudewijn VERHELST  
Deputy Director CTIF-CFI, Scientific Expert Law Enforcement, Attorney General,

### Secretariat of the Council of Europe /

### Secretariat du Conseil de l'Europe

Mr Jan KLEIJSEN  
Director, Information Society and Action against Crime  
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr Ivan KOEDJIKOV  
Head of Action against Crime Department  
Directorate General of Human Rights and Rule of Law – DGI

Mr John RINGGUTH  
**EXECUTIVE SECRETARY TO MONEYVAL / SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE MONEYVAL**  
Administrator, Directorate General of Human Rights and Rule of Law - DGI,

Ms Livia STOICA-BECHT, Head of Unit 1 - AML/CFT Monitoring and External Relations Unit &  
Conference of the Parties- MONEYVAL

Mr John BAKER, Head of Unit 2 - AML/CFT Monitoring, Training and Typology Unit - MONEYVAL

Mr Andrey FROLOV, Administrator, MONEYVAL

Ms Astghik KARAMANUKYAN, Administrator, MONEYVAL

Mme Francesca MONTAGNA, Administrator, MONEYVAL

Mr Michael STELLINI, Administrator, MONEYVAL,  
Ms Irina TALIANU, Administrator, MONEYVAL,  
Mr Daniel TICAU, Administrator, MONEYVAL,  
Ms Katerina PSCHEROVA, Programme Assistant, MONEYVAL,  
Mr Stefano KUCKIEWICZ, MONEYVAL Trainee  
Mr Hasan DOYDUK, Administrative Assistant  
Mrs Odile GEBHARTH, Administrative Assistant  
Mrs Catherine GHERIBI, Administrative Assistant  
Ms Monica PETROVICI, Administrative Assistant  
Mrs Danielida WEBER, Administrative Assistant

**Interpreters / *Interprètes***

Julia TANNER  
Chloé CHENETIER  
Bettina LUDEWIG